

RÈGLEMENT (CE) N° 1639/2001 DE LA COMMISSION

du 25 juillet 2001

établissant les programmes communautaires minimal et étendu pour la collecte des données dans le secteur de la pêche et portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1543/2000 du Conseil

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1543/2000 du Conseil du 29 juin 2000 instituant un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 1, et son article 8, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 1543/2000 établit un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données requises pour évaluer la situation des ressources halieutiques et du secteur de la pêche. À cet effet, il dispose que les États membres définissent des programmes nationaux de collecte et de gestion des données en concordance avec les programmes communautaires.
- (2) Dès lors, il y a lieu de définir, d'une part, un programme communautaire minimal couvrant les informations strictement nécessaires aux évaluations scientifiques et, d'autre part, un programme communautaire étendu incluant également des informations susceptibles d'améliorer de façon décisive les évaluations scientifiques.
- (3) Il importe que les informations requises pour chaque programme soient collectées sous la forme de modules d'évaluation se rapportant aux capacités de pêche et à l'effort de pêche, aux captures et enfin à la situation économique du secteur.
- (4) Il importe que les programmes des États membres pour la collecte des données aux fins des évaluations scientifiques soient compatibles avec la collecte des données aux fins de la gestion d'autres aspects de la politique commune de la pêche et avec la collecte des données incombant aux États membres dans le cadre du programme statistique communautaire.
- (5) Il y a lieu d'établir des règles de transmission des données et d'accès à celles-ci, notamment en ce qui concerne la confidentialité, ainsi que des règles concernant les modifications techniques des programmes communautaires et les dérogations auxdits programmes. Il convient également d'établir des procédures relatives au contrôle des programmes nationaux.

- (6) Les mesures prévues dans le présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du secteur de la pêche et de l'aquaculture,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier***Objet**

Les programmes communautaires minimal et étendu visés à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1543/2000 sont établis conformément à l'annexe.

Le présent règlement établit également certaines modalités d'application concernant les données à collecter dans le cadre des programmes nationaux des États membres.

*Article 2***Définitions**

Au sens du présent règlement, on entend par:

- 1) «segment»: un groupe de navires aussi homogène que possible quant aux caractéristiques physiques et à l'utilisation des engins de pêche, résultant de la partition des segments établis dans le quatrième programme d'orientation pluriannuel (POP IV);
- 2) «flotte de pêche commerciale»: les navires immatriculés et disposant d'une licence conformément au règlement (CE) n° 3690/93 du Conseil ⁽²⁾ ou autrement autorisés à pêcher aux fins de l'exploitation commerciale des pêcheries; conformément au règlement (CE) n° 2090/98 de la Commission ⁽³⁾, les États membres communiquent les données relatives auxdits navires au fichier communautaire des navires de pêche;
- 3) «pêche de loisir et sportive»: toute activité de pêche exercée à des fins autres que commerciales;
- 4) «données primaires»: les données se rapportant à des navires ou à des personnes physiques ou morales individuels, ou à des échantillons individuels;
- 5) «puissance de pêche effective»: la puissance de pêche des navires évaluée sur la base de la comparaison des captures effectuées par lesdits navires;

⁽¹⁾ JO L 176 du 15.7.2000, p. 1.

⁽²⁾ JO L 341 du 31.12.1993, p. 93.

⁽³⁾ JO L 266 du 1.10.1998, p. 27.

- 6) «puissance de pêche nominale»: la puissance de pêche exprimée par référence à une caractéristique physique (puissance du moteur ou tonnage) ou à la combinaison de caractéristiques de cette nature;
- 7) «effort de pêche»: pour un navire, le produit de sa puissance de pêche par la durée de son activité de pêche; pour un groupe de navires, la somme des efforts de pêche de tous les navires concernés;
- 8) «type de technique»: l'utilisation d'un engin de pêche spécifique ou l'utilisation d'un ou plusieurs engins de pêche d'un même groupe d'engins;
- 9) «catégorisation spatiotemporelle»: la combinaison d'une période de temps et d'une stratification géographique en sous-zones;
- 10) «échantillonnage exhaustif»: l'étude d'une population au sens statistique sur la base d'un paramètre, lorsque tous les individus composant ladite population sont effectivement analysés;
- 11) «industrie de transformation»: les entreprises de préparation et de conservation du poisson, des crustacés ou des mollusques et de préparation et de conservation de produits contenant du poisson, des crustacés ou des mollusques;
- 12) «secteur de l'industrie de transformation»: une partie de l'industrie de transformation définie sur la base du type de transformation (congélation, salage/séchage, fumage, mise en conserve, préparation de plats, autres) et du circuit d'approvisionnement selon les groupes d'espèces concernés (espèces démersales et d'eau profonde, thonidés, espèces pélagiques autres que thonidés, autres espèces de poissons, crustacés, céphalopodes, bivalves, autres mollusques, autres);
- 13) «données agrégées»: les données agrégées au sens de l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1543/2000;
- 14) «unité fonctionnelle»: le regroupement opérationnel de rectangles statistiques conformément à l'appendice II correspondant à l'aire de distribution d'un stock biologique ou d'un assemblage de petites unités de stocks biologiques isolé(s) géographiquement;
- 15) «captures»: le poids vif total des poissons capturés initialement, la capture brute;
- 16) «débarquements»: l'équivalent poids vif des débarquements, la capture nominale;
- 17) «rejets»: le poids vif total des poissons n'ayant pas la taille requise, non vendables ou indésirables pour toute autre raison, rejetés lors de leur capture ou peu après.

Article 3

Exigences concernant les programmes nationaux

Les programmes nationaux établis par les États membres en concordance avec les programmes communautaires figurant dans l'annexe comportent notamment:

- a) les liens avec les programmes communautaires, spécifiant les actions prévues par section et par référence au programme considéré;
- b) les données analytiques réparties par section et par programme ainsi que par zone géographique conformément à l'appendice I, niveau 2;
- c) en cas d'échantillonnage, une description détaillée des stratégies suivies et des estimations statistiques utilisées permettant d'apprécier les niveaux de précision ainsi que le rapport entre le coût et la précision;
- d) les éléments attestant la coopération et le partage des tâches entre les États membres.

Les programmes fournissent des estimations des niveaux de précision visés au point c) le 31 mai 2003 au plus tard.

Article 4

Soumission des programmes nationaux

Au plus tard le 31 mai de chaque année, chaque État membre soumet à la Commission, par voie électronique, son programme national visé à l'article 6 du règlement (CE) n° 1543/2000.

Article 5

Transmission des données aux organisations internationales

1. Les données visées dans le présent règlement peuvent être transmises par les États membres aux organisations internationales pertinentes, conformément aux règles spécifiques et aux dispositions réglementaires de ces organisations.
2. Les États membres informent la Commission de la transmission des informations visées au paragraphe 1 et lui adressent une copie électronique à sa demande.

Article 6

Coordination entre la Commission et les États membres

1. La Commission examine les programmes nationaux et en vérifie la conformité aux conditions prévues dans le présent règlement.

Si l'examen d'un programme national par la Commission fait apparaître que celui-ci n'est pas conforme auxdites conditions, la Commission en informe immédiatement l'État membre

concerné et propose des modifications de ce programme. L'État membre concerné peut soumettre ensuite un nouveau programme national révisé.

2. Le 31 mai 2003 au plus tard, puis avant le 31 mai suivant chaque année d'exécution du programme, les États membres soumettent un rapport technique d'activité détaillant l'état de réalisation des objectifs fixés lors de la définition du programme minimal et du programme étendu.

3. Chaque État membre désigne l'autorité responsable de la mise en œuvre du présent règlement, ci-après dénommée «correspondant national».

4. Chaque État membre communique au plus tard le 31 mai 2001 les coordonnées de son correspondant national à la Commission et aux autres États membres.

5. Le correspondant national informe régulièrement la Commission de l'état d'avancement des programmes nationaux.

Article 7

Non-conformité aux programmes communautaires

Si la Commission estime que les obligations prévues dans les modules des programmes communautaires ne sont pas respectées par un État membre et que celui-ci a reçu un concours financier communautaire pour lesdits modules, elle en informe l'État membre concerné, qui procède à une enquête administrative.

L'État membre informe la Commission de l'état d'avancement et des résultats de cette enquête et lui envoie sans délai un exemplaire du rapport élaboré à l'issue de l'enquête, en notifiant les éléments principaux sur lesquels celui-ci se fonde.

La Commission peut décider de récupérer toute somme indûment payée, majorée des intérêts pour la période en cause.

Article 8

Modifications techniques et dérogations

1. La Commission peut autoriser la modification des enquêtes visées à l'annexe, section G, point 1 iii), sur la base d'un avis du comité scientifique, technique et économique de la pêche (ci-après dénommé «CSTEP»).

2. Sur avis du CSTEP et conformément à la procédure visée à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1543/2000, la Commission peut décider des dérogations aux obligations prévues à l'annexe, sections H et I.

Article 9

Gestion des données primaires et des données agrégées

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir le traitement confidentiel des données primaires collectées dans le cadre du présent règlement.

2. Les données primaires sont conservées le temps nécessaire à la réalisation de toute tâche pertinente et pendant cinq ans au moins.

3. Chaque État membre veille à ce que les données agrégées relatives aux programmes communautaires soient intégrées dans des bases de données informatiques accessibles à la Commission et aux correspondants nationaux par voie électronique conformément aux articles 10 et 11.

4. Les données agrégées visées au paragraphe 3 ne peuvent comprendre d'éléments permettant d'identifier des navires ou des personnes physiques ou morales individuels.

5. Les États membres garantissent la sécurité du traitement des données dans leur système informatique respectif, notamment lorsque le traitement implique la transmission par réseau.

6. Les États membres prennent toutes les mesures techniques nécessaires pour protéger les données de toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, détérioration, diffusion ou consultation non autorisée et de toute forme non appropriée de traitement.

Article 10

Accès de la Commission aux données

1. Si la Commission souhaite utiliser des données agrégées collectées conformément au présent règlement, elle précise aux États membres concernés les données en question.

2. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour permettre la consultation à distance des données en question ou leur copie dans un délai ne dépassant pas vingt jours ouvrables.

3. Si un État membre n'est pas en mesure de satisfaire la demande d'accès introduite par la Commission, il en informe celle-ci immédiatement en indiquant les raisons.

4. Lorsque la Commission crée un fichier informatique à partir des données des États membres, celui-ci ne peut être conservé plus de vingt jours ouvrables après la date pour laquelle l'information était requise et doit donc être détruit, sauf si les États membres concernés ont donné leur accord écrit explicite pour sa conservation.

*Article 11***Accès des États membres aux données**

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des correspondants nationaux des autres États membres à la base de données informatique contenant les données agrégées.
2. Les États membres indiquent à la Commission et aux autres États membres les raisons justifiant toute suspension de l'accès aux données visées dans le présent règlement.
3. Si un correspondant national souhaite avoir accès aux données détenues par un autre État membre, il adresse une demande en ce sens au correspondant national responsable de l'accès auxdites données. Ce dernier répond à la demande dans les dix jours ouvrables et justifie tout refus.
4. Afin de faciliter l'accès aux bases de données, les États membres peuvent conclure entre eux des accords ou convenir de protocoles informatiques en matière d'accès électronique. Ils

en informent la Commission sans délai. Les dépenses occasionnées par l'accès aux bases de données sont à la charge du correspondant national qui le demande.

*Article 12***Confidentialité**

Les membres du CSTEP et les personnes participant aux réunions qu'il organise ne sont pas autorisés à faire des copies partielles ou intégrales des données pour une utilisation en dehors des réunions.

*Article 13***Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le septième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 juillet 2001.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

ANNEXE

CHAPITRE I

CONTENU ET MÉTHODE

A. Contenu des programmes communautaires

1. Le programme communautaire minimal visé à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1543/2000 comprend les modules visés ci-après:
 - a) module d'évaluation des intrants: capacités de pêche et effort de pêche;
 - b) module d'évaluation et d'échantillonnage des captures et des débarquements;
 - c) module d'évaluation de la situation économique du secteur.
2. Le programme communautaire étendu visé à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1543/2000 comprend les modules visés au point 1 ainsi que les informations supplémentaires qui sont indiquées pour chaque module.
3. Pour chaque module, les paramètres à contrôler, les niveaux de catégorisation et les niveaux de précision à atteindre sont indiqués pour le programme minimal. En ce qui concerne les programmes étendus pour lesquels les niveaux de précision ne sont pas fixés, chaque État membre indique dans son programme national les niveaux de précision qu'il vise ainsi que le rapport entre le coût et la précision caractérisant les procédures d'évaluation qui seront utilisées.

B. Niveaux de précision et intensités d'échantillonnage

1. Lorsqu'il n'est pas possible de définir des objectifs quantitatifs pour les programmes d'échantillonnage, tant en ce qui concerne les niveaux de précision que pour ce qui est de la taille des échantillons, on procédera à des enquêtes pilotes au sens statistique. Lesdites enquêtes pilotes devront évaluer l'ampleur du problème et apprécier l'utilité de procéder ultérieurement à des enquêtes plus détaillées, ainsi que le rapport coût-efficacité de telles enquêtes détaillées.
2. Lorsqu'il est possible de définir des objectifs quantitatifs, ceux-ci peuvent être précisés soit directement par les tailles d'échantillons ou les taux d'échantillonnage, soit par la définition des niveaux de précision et de confiance visés.
3. Lorsqu'il est fait référence à la taille d'échantillon ou au taux d'échantillonnage d'une population au sens statistique, les stratégies d'échantillonnage doivent être au moins aussi efficaces qu'un échantillonnage aléatoire simple. Lesdites stratégies d'échantillonnage sont décrites dans les programmes nationaux correspondants.
4. Lorsqu'il est fait référence au niveau de précision/confiance, il y a lieu d'établir la distinction mentionnée ci-après:
 - a) niveau 1: niveau permettant d'évaluer un paramètre avec une précision de plus ou moins 25 % pour un niveau de confiance de 95 %;
 - b) niveau 2: niveau permettant d'évaluer un paramètre avec une précision de plus ou moins 10 % pour un niveau de confiance de 95 %;
 - c) niveau 3: niveau permettant d'évaluer un paramètre avec une précision de plus ou moins 5 % pour un niveau de confiance de 95 %.

CHAPITRE II

MODULE D'ÉVALUATION DES INTRANTS: CAPACITÉS DE PÊCHE ET EFFORT DE PÊCHE

C. Collecte des données relatives aux capacités de pêche

1. Dans le cadre du programme minimal, les données sont collectées en vue d'évaluer, pour chaque segment tel que défini plus loin, le nombre de navires qui le composent et la valeur moyenne par navire des paramètres définis au point a).

a) Paramètres

Les données collectées se rapportent à tous les navires de pêche soumis au quatrième programme d'orientation pluriannuel (POP IV):

- tonnage (tonnage brut),
- puissance continue maximale effectivement fournie par le moteur principal, après réduction le cas échéant, exprimée en kW, telle que définie dans le règlement (CE) n° 2930/86 ⁽¹⁾,
- âge du navire calculé sur la base de l'âge de la coque.

b) Niveaux de catégorisation

- Les données sont collectées de manière à permettre l'identification des segments tels que définis à l'appendice III,
- les données sont actualisées chaque année.

c) Niveaux de précision

Les données visées dans le règlement (CE) n° 2090/98 sont relevées dans leur intégralité. En ce qui concerne les autres types de données visées au point 1 a), il est possible d'élaborer des programmes d'échantillonnage permettant de fournir des estimations atteignant le niveau de précision 3 tel que défini dans la section B.

2. Programme étendu

a) Les paramètres complémentaires comprennent:

- la puissance continue maximale du moteur principal avant réduction,
- la puissance totale maximale du ou des moteurs auxiliaires utilisés pour les engins de levage et les treuils en ce qui concerne les navires d'une longueur hors tout supérieure à douze mètres,
- les caractéristiques d'un engin de pêche standard pour chaque technique de pêche, y compris les dimensions et la valeur assurée dudit engin de pêche,
- le nombre moyen d'engins de pêche par navire pour les différents types de technique de pêche.

b) Niveaux de catégorisation

- les segments à prendre en considération sont définis à l'appendice IV,
- les types de technique de pêche à prendre en considération sont définis à l'appendice IV.

D. Collecte des données relatives à l'effort de pêche

1. Au niveau du programme minimal, les données doivent être collectées comme suit:

a) Paramètres

- i) Consommation de carburant ⁽²⁾;
- ii) efforts de pêche par type de technique: mesurés sur la base de la somme pondérée des jours de pêche associés à une zone et à une période déterminées:
 - chaque jour est exprimé par une unité de mesure liée à la puissance de pêche nominale de chaque navire; lesdites unités sont définies à l'appendice V,
 - un jour en mer est considéré comme un jour de pêche si un navire de pêche a exécuté au moins une opération de pêche au cours de ce jour ou si un engin de pêche dormant a été placé en mer au cours de ce jour,
 - chaque jour est associé à la zone dans laquelle la première opération de pêche s'est déroulée au cours de ce jour. Toutefois, en ce qui concerne les engins dormants, si aucune opération ne s'est déroulée à partir du navire au cours d'un jour durant lequel au moins un engin (dormant) est resté en mer, ce jour est associé à la zone dans laquelle le dernier engin de pêche a été placé au cours de cette sortie de pêche;
- iii) efforts de pêche spécifiques: associés aux stocks d'intérêt particulier. Ils sont définis par technique, mais seuls sont à prendre en considération les jours au cours desquels les captures conservées à bord des stocks mentionnés à l'appendice VI dépassent les seuils visés dans ledit appendice;
 - en ce qui concerne les stocks spécifiques, d'autres unités de mesure que celles définies à l'appendice V peuvent être utilisées, à condition qu'elles soient conformes aux spécifications établies par les organisations régionales de pêche chargées de la gestion desdits stocks.

⁽¹⁾ JO L 274 du 25.9.1986, p. 1.

⁽²⁾ Ces données relèvent de l'évaluation économique visée au chapitre IV.

b) Niveaux de catégorisation

- i) En ce qui concerne la consommation de carburant, les données exprimées en volume et en coût sont collectées de manière à permettre l'évaluation de la consommation annuelle moyenne de carburant par navire dans chaque segment tel que défini à l'appendice III ⁽¹⁾;
- ii) en ce qui concerne l'effort de pêche par technique, les données sont collectées chaque trimestre, par type de technique conformément à l'appendice VIII, au niveau 3 de la stratification géographique définie à l'appendice I.

Outre l'effort total, il y a lieu d'indiquer la contribution de chaque segment défini à l'appendice III (effort par technique et par segment) ⁽¹⁾;

- iii) pour les efforts de pêche spécifiques, les données sont collectées de la même manière que pour les efforts par technique: chaque trimestre, par type de technique conformément à l'appendice VIII et au niveau 3 de la stratification géographique définie à l'appendice I.

c) Niveaux de précision

Les données collectées conformément au règlement (CE) n° 2807/83 de la Commission ⁽²⁾ (qui définit les modalités particulières de l'enregistrement des informations relatives aux débarquements de poisson par les États membres) le sont de manière exhaustive. Lorsque d'autres données sont requises, elles sont collectées conformément à des procédures d'échantillonnage permettant d'atteindre, pour les moyennes estimées par segment, le niveau de précision 2 en ce qui concerne les données relatives à la consommation de carburant, le niveau de précision 1 en ce qui concerne l'effort de pêche. En ce qui concerne l'effort de pêche, des enquêtes pilotes peuvent être menées pour l'effort de pêche des engins dormants.

2. Programme étendu

a) Paramètres complémentaires

En ce qui concerne les efforts par technique et les efforts spécifiques visés aux points 1 a) ii) et 1 a) iii):

- d'autres unités de mesure que celles définies à l'appendice V peuvent être utilisées, à condition qu'elles soient détaillées et justifiées dans les programmes nationaux,
- des stocks et/ou des seuils autres que ceux de l'appendice VI peuvent être pris en considération pour définir l'effort spécifique,
- en outre, en ce qui concerne les engins de pêche autres que les pièges, les casiers et les filets-pièges, les efforts de pêche peuvent être mesurés par opération. Dans ce cas, les unités de base se référeront aux opérations de pêche et non aux jours de pêche. Chaque opération correspond à une contribution à l'effort de pêche défini sur la base des règles énoncées à l'appendice IX. D'autres règles que celles dudit appendice peuvent également être appliquées pour autant qu'elles soient dûment décrites et justifiées,
- les données relatives à l'effort de pêche se rapportant aux pièges, aux casiers et aux filets-pièges peuvent être collectées sous la forme du produit du nombre d'engins en mer par le temps (nombre de jours de chaque engin en mer par an).

b) Niveaux de catégorisation

- i) En ce qui concerne la consommation de carburant, les données peuvent être collectées d'une manière permettant l'évaluation de la consommation trimestrielle moyenne de carburant par navire dans chaque segment tel que défini à l'appendice IV;
- ii) en ce qui concerne l'effort de pêche par technique et l'effort de pêche spécifique:
 - les données relatives à l'effort peuvent être différenciées selon les types de technique de pêche visés à l'appendice X; une typologie plus détaillée peut être appliquée, pour autant qu'elle soit dûment décrite et justifiée dans le programme national,
 - les données relatives à l'effort de pêche par segment peuvent être collectées par référence aux segments définis à l'appendice IV,
 - les données relatives à l'effort peuvent être collectées mensuellement et au niveau 4 de la stratification géographique définie à l'appendice I. En ce qui concerne les stocks visés à l'appendice VII, les données relatives à l'effort spécifique peuvent être collectées en différenciant les profondeurs indiquées dans ledit appendice.

⁽¹⁾ Ces données relèvent de l'évaluation économique visée au chapitre IV.

⁽²⁾ JO L 276 du 10.10.1983, p. 1.

CHAPITRE III

MODULE D'ÉVALUATION DES CAPTURES ET DES DÉBARQUEMENTS

E. Collecte de données relatives aux captures et aux débarquements

1. Au niveau du programme minimal, les données doivent être collectées comme suit:
 - a) Paramètres
 - La collecte de données doit permettre d'évaluer:
 - les débarquements commerciaux en ce qui concerne tous les stocks,
 - pour les stocks visés à l'appendice XII, le total des captures, des débarquements et des rejets,
 - pour les stocks mentionnés à l'appendice XI, les captures de la pêche de loisir et sportive dans les eaux marines,
 - chaque État membre décrit les facteurs de conversion qu'il a appliqués.
 - b) Niveaux de catégorisation
 - Pour chaque État membre, une estimation du total annuel des débarquements commerciaux sera fournie par espèce, en différenciant l'origine géographique des captures au niveau 2 de la stratification géographique définie à l'appendice I. Toutefois, si le regroupement de plusieurs espèces est considéré comme plus approprié, les États membres peuvent obtenir une dérogation de la Commission, pour autant qu'un tel regroupement soit dûment justifié,
 - en ce qui concerne les stocks visés à l'appendice XII, les débarquements commerciaux seront catégorisés comme indiqué dans ledit appendice,
 - les débarquements par poids et par valeur de chaque segment défini à l'appendice III doivent être identifiés par espèce, par trimestre et, en ce qui concerne l'origine géographique des captures, au niveau 2 de la stratification géographique définie à l'appendice I ⁽¹⁾,
 - les rejets seront contrôlés pour les stocks visés à l'appendice XII afin d'évaluer le volume moyen des captures annuelles en poids par période de trois ans, par type de technique conformément à l'appendice III, sauf en ce qui concerne les stocks pour lesquels l'appendice XII définit une autre règle de catégorisation,
 - il y a lieu de procéder à une enquête pilote, telle que définie dans la section B, pour la pêche de loisir et sportive visée à l'appendice XI, au niveau de catégorisation défini dans ledit appendice.
 - c) Niveau de précision
 - Il y a lieu de procéder à l'évaluation des débarquements commerciaux sur la base des données exhaustives collectées dans le cadre du règlement (CEE) n° 2847/93 du Conseil ⁽²⁾ et sur la base du règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil ⁽³⁾ ainsi que, pour ce qui est des données n'entrant pas dans le champ d'application desdits règlements, par des procédures d'échantillonnage et des procédures statistiques, de telle manière que les estimations atteignent le niveau de précision 3 pour les stocks soumis aux totaux admissibles des captures (TAC) et aux quotas, le niveau 2 pour les stocks non soumis aux TAC ni aux quotas énumérés dans l'appendice XII et le niveau 1 dans les autres cas,
 - en ce qui concerne les stocks visés dans l'appendice XII, les données relatives aux estimations annuelles des rejets doivent atteindre le niveau de précision 1. Toutefois, si des États membres ne sont pas en mesure d'atteindre ce niveau de précision ou ne peuvent l'atteindre que moyennant un coût excessif, ils peuvent obtenir une dérogation de la Commission pour réduire le niveau de précision ou la fréquence d'échantillonnage ou pour procéder à une enquête pilote, pour autant que leur demande soit dûment justifiée,
 - les rejets concernant les stocks autres que ceux pour lesquels l'appendice XII prévoit une estimation annuelle doivent faire l'objet d'enquêtes pilotes. Les conclusions de ces enquêtes doivent être communiquées à la Commission le 31 octobre 2003 au plus tard,
 - les captures de la pêche de loisir et sportive visée à l'appendice XI font l'objet d'enquêtes pilotes. Les conclusions de ces enquêtes sont communiquées à la Commission le 31 octobre 2003 au plus tard.
 - d) Conformément aux dispositions du règlement (CEE) n° 2847/93, les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir l'enregistrement des toutes les données pertinentes au titre de l'article 9 dudit règlement.

En outre, le cas échéant, les États membres coopèrent avec les autres États membres pour obtenir des données complètes sur les débarquements des navires battant leur pavillon.

⁽¹⁾ Ces données relèvent de l'évaluation économique visée au chapitre IV.

⁽²⁾ JO L 261 du 20.10.1993, p. 1.

⁽³⁾ JO L 17 du 21.1.2000, p. 22.

2. Programme étendu

a) Paramètres complémentaires

- Débarquements pour les stocks visés à l'appendice XIII,
- captures de la pêche de loisir et sportive pour les stocks autres que ceux visés à l'appendice XI,
- pour le saumon, les captures effectuées dans les estuaires, les étangs et les rivières situés dans la zone géographique de la mer Baltique et de la mer du Nord.

b) Niveaux de catégorisation

- En ce qui concerne les stocks visés à l'appendice XII, les données relatives aux débarquements commerciaux peuvent être catégorisées conformément aux dispositions prévues dans ledit appendice pour le programme étendu. Il est possible de recourir à une stratification géographique complémentaire, sur la base de la profondeur ou d'un autre critère, pour autant que ladite stratification soit conforme à la section D, point 2) b) ii), troisième tiret, et que le programme national correspondant justifie son utilité,
- les données relatives aux stocks visés à l'appendice XIII peuvent être collectées chaque trimestre, en différenciant les captures selon les types de technique définis à l'appendice III, pour les zones géographiques de niveau 3 conformément à l'appendice I. En ce qui concerne les stocks visés à l'appendice VII, les données peuvent être différenciées selon les profondeurs définies dans ledit appendice,
- les données relatives aux captures peuvent être collectées par segment au sens de l'appendice IV ou de l'appendice X,
- dans le cadre du programme étendu, les données relatives aux rejets peuvent être collectées:
 - chaque trimestre, selon les types de technique définis à l'appendice III et au niveau 3 de la stratification géographique définie à l'appendice I en ce qui concerne les stocks pour lesquels l'appendice XII prévoit une évaluation annuelle des rejets dans le cadre du programme minimal,
 - chaque année, avec différenciation possible des types de technique de pêche définis à l'appendice III, sans catégorisation géographique, en ce qui concerne les stocks pour lesquels l'appendice XII ne prévoit pas d'estimation annuelle des rejets dans le cadre du programme minimal,
 - chaque année, sans autre catégorisation en ce qui concerne les stocks mentionnés à l'appendice XIII.

F. Collecte de données relatives aux captures par unité d'effort et/ou à l'effort effectif des flottes spécifiquement commerciales

1. Au niveau du programme minimal, les données doivent être collectées comme suit:

Chaque programme national comprend un compte rendu de l'utilité des données détaillées relatives aux captures et à l'effort des navires battant pavillon de l'État membre concerné qui ont été utilisées par les groupes de travail chargés de l'évaluation scientifique au cours des années 1995 à 2000. Ce compte rendu examine le poids accordé, dans l'évaluation finale des stocks, aux indices d'abondance ou d'effort de pêche partiel correspondants, la possibilité de prolonger les séries temporelles correspondantes sur la base des valeurs catégorisées de capture et d'effort telles que visées respectivement dans les sections D et E, ainsi que la nécessité éventuelle de se référer à des données plus détaillées encore. Chaque État membre communique à la Commission les conclusions correspondantes le 31 décembre 2002 au plus tard. La Commission soumet au CSTEP les résultats de ces analyses et fixe le contenu du programme minimal pour la présente section le 31 mars 2003 au plus tard.

2. Au niveau du programme étendu:

Toute étude relative à la définition d'indices d'abondance et d'effort effectif sur la base des données détaillées relatives aux captures et à l'effort des flottes commerciales est éligible dans le cadre du programme étendu. Le programme national doit établir l'utilité potentielle de ces indices. Ces études sont transmises au CSTEP. Si l'avis du CSTEP ne confirme pas l'utilité desdits indices, l'étude correspondante cessera d'être éligible.

G. Éligibilité des campagnes à la mer pour l'évaluation scientifique des stocks

1. Au niveau du programme minimal:

- i) toutes les campagnes mentionnées à l'appendice XIV avec la priorité 1 doivent être exécutées;
- ii) les États membres garantissent dans leur programme national la continuité avec les campagnes antérieures;
- iii) nonobstant les points i) et ii), les États membres peuvent proposer une modification de l'effort de campagne ou du plan d'échantillonnage, pour autant que la qualité des résultats n'en soit pas affectée.

2. Au niveau du programme étendu, toutes les campagnes mentionnées à l'appendice XIV avec la priorité 2 sont éligibles.

H. Échantillonnage biologique des captures: composition par âge et par longueur

1. Au niveau du programme minimal, les données doivent être collectées comme suit:

- a) Paramètres

L'échantillonnage biologique est réalisé en vue d'évaluer la composition par longueur et, le cas échéant, par âge, des débarquements pour tous les stocks visés à l'appendice XV.

- b) Niveaux de catégorisation et de précision

Les niveaux de catégorisation requis sont précisés à l'appendice XV ainsi que la stratification de base et l'intensité des échantillonnages. Toutefois, les États membres peuvent appliquer une stratégie d'échantillonnage différente de celle qui correspond à la stratification de base avec échantillonnage aléatoire simple sur la base des strates définies à l'appendice XV, ainsi que des intensités d'échantillonnage différentes de celles définies à l'appendice XV, pour autant que la procédure adoptée permette d'atteindre un niveau de précision identique ou supérieur pour un coût identique ou inférieur et que le programme national correspondant justifie le choix de cette procédure.

- c) Exécution du programme d'échantillonnage

- L'État membre sur le territoire duquel les débarquements ont lieu est responsable de l'exécution des programmes d'échantillonnage conformément aux normes définies dans le présent article. Si nécessaire, les États membres coopèrent avec les autorités de pays tiers pour procéder à l'échantillonnage biologique des débarquements effectués par des navires battant le pavillon desdits pays tiers.
- Conformément au règlement (CEE) n° 2847/93, chaque État membre prend les mesures nécessaires pour garantir la collecte de toutes les données relatives aux activités des navires battant son pavillon, quelque soit le lieu des débarquements.

- d) Dérogations relatives aux règles d'échantillonnage

- Longueurs

- 1) Le programme national d'un État membre peut exclure l'évaluation de la distribution par longueur des débarquements en ce qui concerne les stocks pour lesquels des TAC et des quotas ont été définis dans les conditions suivantes:
 - i) les quotas correspondants représentent en moyenne, au cours des trois années précédentes, moins de 5 % de la part communautaire du TAC ou moins de 100 tonnes;
 - ii) la somme des quotas des États membres dont l'attribution est inférieure à 5 % représente moins de 15 % de la part communautaire du TAC.

Si la condition visée au point i) est remplie, mais pas la condition visée au point ii), les États membres concernés peuvent coordonner leurs procédures d'échantillonnage de telle manière que le programme d'échantillonnage décrit à l'appendice XV ou tout autre programme d'échantillonnage permettant d'atteindre la même précision s'applique à l'ensemble de leurs débarquements.

Si nécessaire, le programme national peut être adapté avant le 31 janvier de chaque année pour tenir compte de l'échange de quotas entre les États membres.

- 2) En ce qui concerne les stocks pour lesquels aucun TAC ni aucun quota n'a été défini et qui sont situés hors de la zone méditerranéenne, les mêmes règles s'appliquent sur la base de la moyenne des débarquements des trois années précédentes et par référence au total des débarquements communautaires d'un stock.
- 3) Pour les stocks de la zone méditerranéenne, les débarquements par poids d'un État membre méditerranéen pour une espèce correspondent à moins de 5 % du total des débarquements nationaux de la zone méditerranéenne ou à moins de 200 tonnes, exception faite du thon rouge.

- Âges

- 1) Le programme national d'un État membre peut exclure l'évaluation de la distribution par âge des débarquements en ce qui concerne les stocks pour lesquels les TAC et les quotas ont été définis dans les conditions suivantes:
 - i) les quotas correspondants représentent en moyenne, au cours des trois années précédentes, moins de 10 % de la part communautaire du TAC ou moins de 200 tonnes;
 - ii) la somme des quotas des États membres dont l'attribution est inférieure à 10 % représente moins de 25 % de la part communautaire du TAC.

Si la condition visée au point i) est remplie, mais pas la condition visée au point ii), les États membres concernés peuvent coordonner leurs procédures d'échantillonnage de telle manière que le programme d'échantillonnage décrit à l'appendice XV ou tout autre programme d'échantillonnage permettant d'atteindre la même précision s'applique à l'ensemble de leurs débarquements.

Si nécessaire, le programme national peut être adapté avant le 31 janvier de chaque année pour tenir compte de l'échange de quotas entre les États membres.

- 2) En ce qui concerne les stocks pour lesquels aucun TAC ni aucun quota n'a été défini et qui sont situés hors de la zone méditerranéenne, les mêmes règles s'appliquent sur la base de la moyenne des débarquements des trois années précédentes et par référence au total des débarquements communautaires d'un stock.
- 3) Pour les stocks de la zone méditerranéenne, les débarquements par poids d'un État membre méditerranéen pour une espèce correspondent à moins de 5 % du total des débarquements nationaux de la zone méditerranéenne ou à moins de 200 tonnes, exception faite du thon rouge.
- 4) En ce qui concerne les captures commerciales, il y a lieu de déterminer l'âge chaque fois que cela est possible. Si tel n'est pas le cas, les États membres le précisent dans le programme national.

— Autres

Si la coopération entre les États membres garantit que l'évaluation générale des paramètres visés au point a) atteint le niveau de précision requis, chaque État membre concerné n'est pas tenu individuellement de garantir que ses données sont suffisantes pour atteindre ce niveau de précision.

e) Rejets

En ce qui concerne les stocks pour lesquels des données annuelles relatives aux rejets sont collectées conformément à l'appendice XII et aux règles définies dans ledit appendice pour les débarquements commerciaux, les rejets font l'objet d'une évaluation de la distribution des longueurs lorsqu'ils représentent annuellement soit plus de 10 % du total des captures en poids, soit plus de 20 % des captures en nombre.

Les intensités d'échantillonnage sont celles qui sont définies à l'appendice XV pour les débarquements commerciaux.

Lorsque les rejets concernent des longueurs qui ne sont pas représentées dans les débarquements, il y a lieu de procéder à la détermination de l'âge conformément aux règles établies à l'appendice XV.

Toutefois, si des États membres ne sont pas en mesure d'atteindre ce niveau de précision ou ne peuvent l'atteindre que moyennant un coût excessif, ils peuvent obtenir une dérogation de la Commission, pour autant que leur demande soit dûment justifiée.

f) Pêche de loisir et sportive

En ce qui concerne les stocks visés à l'appendice XI, les États membres procèdent à des enquêtes pilotes au niveau de catégorisation défini dans ledit appendice. Lesdites enquêtes doivent permettre d'établir les niveaux de précision requis à l'avenir. Les conclusions de ces enquêtes sont communiquées à la Commission le 31 octobre 2003 au plus tard.

2. Programme étendu

Paramètres complémentaires:

- tous les programmes d'échantillonnage pour l'évaluation de la composition par âge ou par longueur des débarquements et précisés à l'appendice XV,
- les programmes d'échantillonnage pour l'évaluation de la composition annuelle par longueur des débarquements en ce qui concerne les stocks visés à l'appendice XIII,
- le programme d'échantillonnage pour l'évaluation de la composition annuelle par longueur des rejets en ce qui concerne les stocks visés à l'appendice XII et à l'appendice XV.

I. **Autres échantillonnages biologiques**

1. Au niveau du programme minimal, les données doivent être collectées comme suit:

a) Paramètres

- i) Les courbes de croissance par longueur et par poids, les rapports entre âge/longueur et maturité et le rapport entre âge/longueur et fécondité sont fournies pour tous les stocks mentionnés à l'appendice XVI, y compris pour ceux qui ne font pas l'objet d'une évaluation annuelle de la composition par âge des captures;

- ii) il y a lieu d'exécuter des programmes d'échantillonnage biologique des débarquements pour évaluer la part qu'y occupent les stocks mentionnés ci-après: le hareng du Skagerrak, du Kattegat et de la mer du Nord orientale séparément, le saumon sauvage et d'élevage de la mer Baltique, les diverses espèces de mantes et de raies des zones IV et VII d;
- iii) en ce qui concerne la détermination du *sex-ratio*, les États membres appliquent leur programme d'échantillonnage aux captures commerciales. Toutefois, lorsque cela s'avère impossible, des échantillons obtenus au cours d'enquêtes scientifiques peuvent être utilisés.
- b) Niveau de catégorisation
- Pour les paramètres visés au point a) i):
- les définitions sont fournies par stock selon la périodicité définie à l'appendice XVI. La validité des données existantes utilisées pour l'évaluation des paramètres biologiques doit être vérifiée tous les trois à six ans comme défini à l'appendice XVI. Les États membres mettent à jour lesdits paramètres si nécessaire,
 - en ce qui concerne la langoustine (*Nephrops*), le flétan noir, la crevette d'eau profonde (*Pandalus borealis*), la plie, la sole et le merlu, les courbes de croissance et les courbes de maturité sont établies séparément pour les mâles et les femelles.
- Pour les paramètres visés au point a) ii):
- les données sont fournies chaque trimestre et suivant la typologie des techniques de pêche figurant à l'appendice IV.
- c) Niveaux de précision
- i) courbes de croissance:
- en ce qui concerne les stocks dont l'âge des individus peut être déterminé, les poids et les longueurs moyens pour chaque âge sont évalués au niveau de précision 3 jusqu'à un âge où le total des débarquements pour les classes d'âge considérées représente au moins 95 % des débarquements nationaux pour le stock considéré,
 - en ce qui concerne les stocks dont l'âge des individus ne peut être déterminé, mais pour lesquels il est possible d'évaluer une courbe de croissance, les poids et les longueurs moyens pour chaque âge sont évalués au niveau de précision 2 jusqu'à un âge où le total des débarquements pour les classes d'âge considérées représente au moins 90 % des débarquements nationaux pour le stock considéré;
- ii) en ce qui concerne la maturité, la fécondité et le *sex-ratio*, il est possible de se fonder, au choix, sur l'âge ou sur la longueur, pour autant que les États membres tenus de procéder à l'échantillonnage biologique correspondant observent les règles suivantes:
- pour la maturité et la fécondité, le niveau de précision 3 doit être atteint dans la classe d'âge et/ou de longueur dont les limites correspondent à 20 % et 90 % des poissons adultes,
 - pour le *sex-ratio*, le niveau de précision 3 doit être atteint jusqu'à un âge ou une longueur tels que le total des débarquements pour les âges et longueurs considérés représentent au moins 95 % des débarquements nationaux pour le stock concerné;
- iii) la composition par stock et par espèce des captures visées au point a) ii) est évaluée au niveau de précision 1.
- d) Dérogations
- 1) Le programme national d'un État membre peut exclure l'évaluation des paramètres biologiques en ce qui concerne les stocks pour lesquels les TAC et les quotas ont été définis dans les conditions suivantes:
- i) les quotas correspondants représentent en moyenne, au cours des trois années précédentes, moins de 10 % de la part communautaire du TAC ou moins de 200 tonnes;
 - ii) la somme des quotas des États membres dont l'attribution est inférieure à 5 % représente moins de 20 % de la part communautaire du TAC.
- Si nécessaire, le programme national peut être adapté avant le 1^{er} février de chaque année pour tenir compte de l'échange de quotas entre les États membres.
- 2) En ce qui concerne les stocks pour lesquels aucun TAC ni aucun quota n'a été défini, les mêmes règles s'appliquent sur la base de la moyenne des débarquements des trois années précédentes et par référence au total des débarquements communautaires.
- Si la coopération entre les États membres garantit que les évaluations générales de tous les paramètres visés au point a) i) atteignent le niveau de précision requis, chaque État membre concerné n'est pas tenu individuellement de garantir que ses données sont suffisantes pour atteindre ce niveau de précision.

2. Au niveau du programme étendu:

Paramètres complémentaires:

- en ce qui concerne les stocks mentionnés à l'appendice XVI, une mise à jour annuelle et une répartition par sexe sont éligibles,
- en ce qui concerne les stocks non mentionnés à l'appendice XVI, mais mentionnés à l'appendice XV et pour lesquels des données relatives à la longueur ont été collectées, les données relatives à la croissance, à la maturité et au *sex-ratio* sont éligibles tous les trois ans,
- en ce qui concerne les espèces mentionnées à l'appendice XIII, les courbes de maturité et de croissance sont éligibles, mais la fréquence de la mise à jour des données ne doit pas être inférieure à trois ans,
- en ce qui concerne les espèces mentionnées aux appendices XII ou XIII, les programmes d'échantillonnage des captures en vue d'établir la composition par espèce sont éligibles tous les trois ans.

CHAPITRE IV

MODULE D'ÉVALUATION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU SECTEUR

J. Collecte de données économiques par groupes de navires

1. Au niveau du programme minimal, les données doivent être collectées comme suit:

a) Paramètres:

- des données doivent être collectées afin de couvrir tous les paramètres visés à l'appendice XVII conformément à la segmentation figurant à l'appendice III,
- les investissements doivent être mesurés afin d'estimer la valeur globale des actifs, y compris la valeur en capital de l'équipement pris en *leasing*. Il convient de donner la préférence aux valeurs assurées. S'il se révèle trop difficile d'obtenir la valeur assurée, la valeur de remplacement du navire peut être collectée par défaut. Dans ce cas, la nécessité de cette substitution doit être démontrée dans le programme national,
- dans les coûts de production, les coûts salariaux doivent couvrir toutes les dépenses effectuées par les employeurs, y compris pour la sécurité sociale, l'assurance maladie, les retraites et autres taxes connexes.

b) Niveaux de catégorisation:

- chaque paramètre fait l'objet d'une estimation pour chaque groupe de navires au sens de l'appendice III,
- conformément aux spécifications de l'annexe IV du règlement (CE) n° 1543/2000, les données concernant les prix sont rassemblées sur une base annuelle, moyennant une distinction pour les flottes pêchant dans la mer Méditerranée entre les captures provenant des différentes zones géographiques mentionnées à l'appendice I, niveau 3.

c) Niveaux de précision:

pour chaque paramètre et pour chaque segment, une précision de niveau 1 doit être obtenue.

2. Au niveau du programme étendu:

a) Paramètres complémentaires:

le programme étendu couvre toutes les données visées à l'appendice XVIII.

b) Niveaux de catégorisation:

la segmentation des groupes de navires visés au paragraphe 1, point a), premier tiret, peut être réalisée jusqu'au niveau défini à l'appendice IV et compte tenu de la différenciation régionale de niveau 2 figurant à l'appendice I.

K. Collecte de données concernant l'industrie de transformation

1. Au niveau du programme minimal

Les États membres doivent mener des enquêtes pilotes afin d'évaluer la valeur annuelle par secteur des paramètres figurant à l'appendice XIX; ces enquêtes pilotes doivent comparer le rapport coût/efficacité des différentes stratégies de collecte de données, y compris les programmes d'échantillonnage. Les conclusions de ces enquêtes doivent être communiquées à la Commission pour le 31 octobre 2003 au plus tard.

2. Au niveau du programme étendu

a) Paramètres complémentaires:

Les activités de collecte et de gestion des données doivent permettre:

- i) d'apprécier la sensibilité globale du secteur et/ou des entreprises situées dans les régions côtières (Nomenclature des unités territoriales statistiques, NUTS 3), en ce qui concerne les captures effectuées dans les stocks soumis aux TAC et aux quotas et/ou concernés par d'autres mesures liées à la conservation des ressources halieutiques, ou en ce qui concerne les captures dans les eaux des pays tiers;
- ii) d'évaluer les incidences, notamment les effets socio-économiques, sur l'industrie de transformation des mesures prises dans le cadre de la PCP, telles que les mesures prévues par les règlements (CEE) n° 3759/92 ⁽¹⁾, (CE) n° 2792/1999 du Conseil ⁽²⁾, et des mesures spécifiques adoptées pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture des régions les plus périphériques (Programmes d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité, POSEI).

b) Niveaux de catégorisation:

L'analyse des entreprises du secteur peut prendre en considération l'établissement de celles-ci dans différentes régions, côtières ou non, au niveau NUTS 3.

⁽¹⁾ JO L 388 du 31.12.1992, p. 1.
⁽²⁾ JO L 337 du 30.12.1999, p. 10.

Liste des appendices

<i>Appendice I:</i>	Stratification géographique par organisation régionale de pêche
<i>Appendice II:</i>	Unités fonctionnelles (UF) et rectangles statistiques (<i>Nephrops norvegicus</i>)
<i>Appendice III (section C):</i>	Segmentation de base des navires par capacités
<i>Appendice IV (section C):</i>	Catégorisation détaillée des navires par capacités (programme étendu)
<i>Appendice V (section D):</i>	Unités de puissance de pêche par type de technique de pêche
<i>Appendice VI (section D):</i>	Stocks en rapport avec l'effort spécifique
<i>Appendice VII (section D):</i>	Espèces cibles et profondeurs (programme étendu)
<i>Appendice VIII (section D):</i>	Typologie intermédiaire pour les informations sur l'effort (programme minimal)
<i>Appendice IX (section D):</i>	Définition de l'effort de pêche en relation avec les opérations de pêche (programme étendu)
<i>Appendice X (section D):</i>	Typologie détaillée des techniques de pêche (programme étendu)
<i>Appendice XI (section E):</i>	Liste des stocks pour la pêche de loisir (programme minimal)
<i>Appendice XII (section E):</i>	Liste des stocks pour le contrôle des débarquements et des rejets (programme minimal)
<i>Appendice XIII:</i>	Liste d'espèces facultatives pour le programme étendu
<i>Appendice XIV (section G):</i>	Liste d'enquêtes (programme minimal, programme étendu)
<i>Appendice XV (section H):</i>	Programme d'échantillonnage par âge et longueur (programme minimal, programme étendu)
<i>Appendice XVI (section I):</i>	Autres échantillonnages biologiques
<i>Appendice XVII (section J):</i>	Données économiques par segment de flotte au sens de l'appendice III (programme minimal)
<i>Appendice XVIII (section J):</i>	Données nécessaires à l'évaluation économique de base par segment de flotte (programme étendu)
<i>Appendice XIX (section K):</i>	Données économiques par secteur — primaire et secondaire (programme minimal)

Appendice I

Stratification géographique par organisation régionale de pêche

	CIEM	OPANO	CICTA	CGPM	CCAMLR	CTOI	Autres
Niveau 1	Zone	Zone	Zone FAO	Zone par exemple 37 mer Méditerranée et mer Noire	Zone par exemple 48	Zone FAO	Zone FAO
Niveau 2	Sous-zone par exemple IV mer du Nord	Sous-zone par exemple 21.2 Labrador	Sous-zone FAO	Sous-zone par exemple 37.1 Méditerranée	Sous-zone par exemple 48.1 péninsule Antarctique	Sous-zone FAO	Sous-zone FAO
Niveau 3	Division par exemple IV c	Division par exemple 21.2 H	Division 5° × 5°	Division par exemple 37.1.2 golfe du Lion	Division 5° × 5°	Division 5° × 5°	Division 5° × 5°
Niveau 4	Rectangle 30' × 1°	Rectangle	Rectangle 1° × 1°	Rectangle 1° × 1°	Rectangle 1° × 1°	Rectangle 1° × 1°	Rectangle 1° × 1°

Appendice II

Unités fonctionnelles (UF) et rectangles statistiques (*Nephrops norvegicus*)

N° UF	Nom	Zone CIEM	Rectangles statistiques
3	Skagerrak	III a	47G0-G1; 46F9-G1; 45F8-G1; 44F7-G0; 43F8-F9
4	Kattegat	III a	44G1-G2; 42-43G0-G2; 41G1-G2
5	Botney Gut — Silver Pit	IV b,c	36-37 F1-F4; 35F2-F3
6	Farn Deeps	IV b	38-40 E8-E9; 37E9
7	Fladen Ground	IV a	44-49 E9-F1; 45-46E8
8	Firth of Forth	IV b	40-41E7; 41E6
9	Moray Firth	IV a	44-45 E6-E7; 44E8
10	Noup	IV a	47E6
11	North Minch	VI a	44-46 E3-E4
12	South Minch	VI a	41-43 E2-E4
13	Clyde	VI a	39-40 E4-E5
14	Mer d'Irlande orientale VII a	VII a	35-38E6; 38E5
15	Mer d'Irlande occidentale VII a	VII a	36E3; 35-37 E4-E5; 38E4
16	Porcupine Bank	VII c,k	34D6-D8; 33D5-D8; 32D5-D6
17	Aran Grounds	VII b	34-35 D9-E0
18	Côte NO de l'Irlande	VII b	37D9-E1; 36D9
19	Côtes SO et SE de l'Irlande	VII g,j	31-33D9-E0; 31E1; 32E1-E2; 33E2-E3
20	NO Labadie, Baltimore et Galley	VII g,j	
21	Jones and Cockburn	VII g,h,j	27-29E1-E2; 31E2-E4; 32E3
22	Smalls	VII g	
23	Nord du golfe de Gascogne	VIII a	22-24E6-E7; 23-24E5
24	Sud du golfe de Gascogne	VIII b	20-21E7-E8; 19E8
25	Nord de la Galice	VIII c	15E0-E1; 16E1
26	Ouest de la Galice	IX a	13-14E0-E1
27	Nord du Portugal (N du cap Espichel)	IX a	6-12E0; 9-12E1
28	Sud-Ouest du Portugal (Alentejo)	IX a	3-5E0-E1
29	Sud du Portugal (Algarve)	IX a	2E0-E2
30	Golfe de Cádiz	IX a	2-3E2-E3
31	Mer Cantabrique	VIII c	16E4-E7
32	Norwegian Deep	IV a	44-52F2-F6; 43F5-F7
33	Off Horn Reef	IV b	39-41E4; 39-41E5

Segmentation de base des navires par capacités (programme minimal)

Longueur du navire		< 12 m	12-< 24 m	24-< 40 m	≥ 40 m
Type de technique de pêche					
Engins mobiles	Chalut à perche				
	Chalut et sennes de fond				
	Chalut et sennes pélagiques				
	Dragues				
	Polyvalents				
Engins dormants	Engins utilisant des hameçons	(1)			
	Filets dérivants et filets fixes				
	Casiers et pièges				
	Polyvalents				
Engins polyvalents	Combinant des engins mobiles et dormants				

(1) Ce segment est agréé pour tous les engins dormants.

Note 1: Si une catégorie d'engin contient moins de dix navires, la cellule peut être fusionnée avec une catégorie de longueur voisine qui doit être précisée dans le programme national.

Note 2: Si un navire passe plus de 50 % de son temps à pêcher avec un type spécifique de technique de pêche, il doit être inclus dans le segment correspondant.

Note 3: La longueur est définie en tant que longueur hors tout (LOA).

Catégorisation détaillée des navires par capacités (programme étendu)

Longueur du navire		< 10 m	10-< 12 m	12-< 18 m	18-< 24 m	24-< 40 m	≥ 40 m
Type de technique de pêche							
Engins mobiles	Chalut à perche	Mer du Nord < 221 kW					
		Mer du Nord ≥ 221 kW					
		En dehors de la mer du Nord					
	Chalut et sennes de fond	Chalut de fond					
		Sennes danoises et écossaises					
		Polyvalent					
	Chaluts et sennes pélagiques	Chalut pélagique					
		Sennes pélagiques					
		Polyvalent					
	Dragues						
Engins mobiles polyvalents							
Engins dormants	Engins utilisant des hameçons	Palangres					
		Autres engins utilisant des hameçons					
	Filets dérivants et filets fixes						
	Casiers et pièges						
	Engins dormants polyvalents						
Engins polyvalents							

Appendice V (section D)

Unités de puissance de pêche par type de technique de pêche

Technique de pêche	Unités de puissance de pêche
Engins mobiles	kW et GT
Engins fixes	GT
Polyvalents	kW

Appendice VI (section D)

Stocks en rapport avec l'effort spécifique

Espèce et zone	Seuil 1 ⁽¹⁾	Seuil 2 ⁽²⁾
Saumon (mer Baltique)	30 %	5 %
Cabillaud (toutes zones)	30 %	5 %
Églefin (toutes zones)	30 %	5 %
Lieu noir (toutes zones)	30 %	5 %
Merlan (toutes zones)	30 %	5 %
Plie (toutes zones)	30 %	5 %
Sole (toutes zones, sauf Méditerranée)	10 %	5 %
Sole (Méditerranée)	30 %	5 %
Langoustine (toutes zones)	30 %	5 %
Merlu (toutes zones)	30 %	5 %
Anchois (toutes zones)	30 %	5 %
Sardine (toutes zones)	50 %	5 %
Maquereau (toutes zones)	50 %	10 %
Chinchard (toutes zones)	50 %	10 %
Espadon (toutes zones)	30 %	5 %
Thon rouge (toutes zones)	30 %	5 %
Thon obèse à gros ceil (toutes zones)	30 %	5 %
Germon (toutes zones)	30 %	5 %
Thon à nageoires jaunes (toutes zones)	30 %	5 %
Hareng (toutes zones)	50 %	10 %
Sprat (toutes zones)	50 %	10 %
Lançon (toutes zones)	70 %	
Tacaud norvégien (toutes zones)	70 %	

⁽¹⁾ Un jour de pêche doit être considéré comme ciblant une espèce spécifique si le pourcentage de cette espèce dans les captures totales quotidiennes est supérieur au seuil 1.

⁽²⁾ Un jour de pêche doit être considéré comme affectant de manière importante une espèce si le pourcentage de cette espèce particulière est supérieur au seuil 2.

Appendice VII (section D)

Espèces cibles et profondeurs (programme étendu)

Stock	Zone	Seuil
Cabillaud	OPANO	30 %
Grenadiers	Toutes zones	30 %
Flétan noir	Toutes zones	30 %
Sébastes	Toutes zones	30 %
<i>Pandalus spp.</i>	Toutes zones	30 %
<i>Pagellus bogaraveo</i>	CIEM	30 %
<i>Aphanopus carbo</i>	CIEM	30 %
<i>Argentina silus</i>	CIEM	30 %
<i>Beryx spp.</i>	CIEM	30 %
<i>Coryphaenoides rupestris</i>	CIEM	30 %
<i>Hoplostethus atlanticus</i>	CIEM	30 %
<i>Molva dypterygia</i>	CIEM	30 %
<i>Molva molva</i>	CIEM	30 %

Profondeurs: 0-200 m, 201-500 m, 501-1 000 m, > 1 000 m.

Appendice VIII (section D)

Typologie intermédiaire pour les informations sur l'effort (programme minimal)

Types de techniques de pêche		
Engins mobiles	Chalut à perche	Mer du Nord < 221 kW
		Mer du Nord ≥ 221 kW
		En dehors de la mer du Nord
	Chalut et sennes de fond	Chalut de fond
		Sennes danoises et écossaises
		Total
	Chaluts et senneurs pelagiques	Chalut pélagique
		Sennes coulissantes
		Total
	Drague	
Total des engins mobiles		
Engins dormants	Engins utilisant des hameçons	Palangres
		Autres engins utilisant des hameçons
	Filets dérivants et filets fixes	
	Casiers et pièges	
	Total	
Total général		

Appendice IX (section D)

Définition de l'effort de pêche en relation avec les opérations de pêche (programme étendu)

Type d'engin	Variable
Chaluts	Durée du trait × kW
Senneurs à senne coulissante	Nombre de coups de senne
Filets	Nombre de filets × longueur × temps passé en mer
Palangres	Nombre d'hameçons × temps d'immersion
Casiers, pièges et filets-pièges	Nombre × durée annuelle d'immersion

*Appendice X (section D)***Typologie détaillée des techniques de pêche (programme étendu)**

- I. Engins mobiles
 - a) Chalut à perche
 1. Puissance du moteur < 221 kW pour les navires pêchant en mer du Nord
 - i) maillage: < 32 mm, 80-109 mm, ≥ 110 mm
 2. Puissance du moteur ≥ 221 kW pour les navires pêchant en mer du Nord
 - i) maillage: 80-109 mm, ≥ 110 mm
 3. Chalutiers à perche pêchant en dehors de la mer du Nord
 - i) maillage: < 32 mm, 80-109 mm, ≥ 110 mm
 - b) Chalut et senneurs de fond
 1. Chalut de fond
 - i) chalut simple, chalut-bœuf, chaluts jumeaux, chalutage à gréements multiples, chalut à quatre panneaux, chalut à grande ouverture verticale
 - ii) maillage: < 32 mm, 32-54 mm, 55-69 mm, 70-79 mm, 80-109 mm, ≥ 110 mm
 - iii) i) et ii) peuvent être combinés
 2. Senneurs danois
 - i) maillage: < 32 mm, 32-54 mm, 55-69 mm, 70-79 mm, 80-109 mm, ≥ 110 mm
 3. Senneurs écossais
 - i) maillage: < 32 mm, 32-54 mm, 55-69 mm, 70-79 mm, 80-109 mm, ≥ 110 mm
 - c) Chalut et senneurs pélagiques
 1. Chalut pélagique
 - i) chalut simple, chaluts-bœufs
 - ii) maillage: chalut: < 32 mm, 32-54 mm, 55-69 mm, 70-79 mm, 80-109 mm, ≥ 110 mm (Atlantique et mer du Nord) < 32 mm, 32-90 mm, 91-105 mm, 106-119 mm, ≥ 120 mm (mer Baltique); 14-49 mm, 50-99 mm, 100-119 mm, ≥ 120 mm (Méditerranée)
 2. Senne coulissante
 - i) avec dispositif de concentration de poissons (DCP)
 - ii) sans DCP
 - d) Drague
 - i) drague hydraulique
 - ii) autres dragues
- II. Engins dormants
 - a) Engins et lignes fixes
 1. Filets fixes
 - i) trémaills
 - ii) filets emmêlants

- iii) filets maillants
 - iv) subdivision selon le maillage, également permis: 10-99 mm, 100-119 mm, ≥ 120 mm (Atlantique et mer du Nord); < 105 mm, 105-119 mm, ≥ 120 mm (mer Baltique)
2. Palangres
- i) palangres de surface
 - ii) palangres de fond
 - iii) lignes pélagiques
3. Autres engins utilisant des hameçons
- i) ligne de traîne
 - ii) ligne au lancer avec appât vivant
 - iii) ligne au lancer sans appât vivant
- b) Filets dérivants et filets fixes
- i) maillage pour la Baltique: ≤ 30 mm, ≥ 150 mm
 - ii) maillage pour la Méditerranée: ≤ 150 mm, 151-299 mm, ≥ 300 mm
- c) Casiers et pièges
- i) pièges à poissons, y compris les filets-pièges
 - ii) casiers à crustacés avec subdivision possible par espèce cible

Appendice XI (section E)

Liste des stocks pour la pêche de loisir (programme minimal)

1. Saumon (eaux de la mer Baltique et de la mer du Nord)
- Chiffres des captures collectés en poids et en nombre:
par zone géographique au sens de l'appendice 1, niveau 2.
2. Thon rouge (toutes zones)
- Chiffres des captures collectés en poids et en nombre:
- annuellement
 - par zone géographique au sens de l'appendice I, niveau 2
 - distinction entre les captures de poisson inférieures et supérieures à 10 kg.

Appendice XII (section E)

Liste des stocks pour le contrôle des débarquements et des rejets (programme minimal)

LÉGENDE

Contrôle des captures et des débarquements. Dans le cadre du programme d'échantillonnage sur le marché ou en mer, priorité est donnée à la stratification de l'échantillonnage au niveau total ou au niveau de la flotte, avec des programmes d'échantillonnage mensuels, trimestriels ou annuels, les données étant communiquées par rectangle, par division ou par zone.

Stratification des techniques de pêche

M	Mensuel par type de technique de pêche (appendice III)
N	Mensuel total
Q	Trimestriel par type de technique de pêche (appendice III)
R	Trimestriel total
Y	Annuel par type de technique de pêche (appendice III)
Z	Annuel total

Stratification géographique

0	Unité fonctionnelle
1	Rectangle statistique CIEM
2	Divisions CIEM/OPANO
3	Sous-zones CIEM/OPANO
4	Rectangle CICTA 1
5	Rectangle CICTA 5
6	Division de la FAO
7	Sous-zone FAO
8	Zone FAO

Espèce	Zone	Échantillonnage		Rejets
		Strates		
		Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal

Mer Baltique — Zone CIEM III (à l'exclusion du Skagerrak)

Hareng	<i>Clupea harengus</i>	III b-c	Q2	M1	
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	III d	Q2	M1	
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	III a S	Q2	M1	
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	III a S	Q2	M2	Annuel
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	III b-d	Q2	M2	Annuel
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Unité fonctionnelle	Q0	M0	Annuel
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	III a	Q2	M1	Annuel
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	III b-d	Q2	M1	Annuel
Saumon	<i>Salmo salar</i>	III b-d	R2	Q1	
Truite de mer	<i>Salmo trutta</i>	III b-d	R2	Q2	
Sole	<i>Solea solea</i>	III a	R2	Q1	Annuel
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>	III b-d	Q2	M1	
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>	III a S	Q2	M1	

Mer du Nord (Skagerrak) — Zone CIEM III a (nord)

Lançon	<i>Ammodytidae</i>	III a N	Q2	M1	
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	III a N	Q2	M1	Annuel
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	III a N	Q2	M2	Annuel
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	III a N	Q2	M1	Annuel
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	III a N	Q2	M1	Annuel
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	III a N	Q2	M1	
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Unité fonctionnelle	Q0	M0	Annuel
Crevettes pandalides	<i>Pandalus spp.</i>	III a N	R2	Q1	
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	III a N	Q2	M1	Annuel
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	III a N	Q2	M1	Annuel
Maquereau	<i>Scomber scombrus</i>	III a N	Q2	M1	
Sole	<i>Solea solea</i>	III a N	R2	Q1	Annuel
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>	III a N	Q2	M1	
Tacaud norvégien	<i>Trisopterus esmarki</i>	III a N	Q2	M1	

Espèce	Zone	Échantillonnage		Rejets	
		Strates		Programme minimal	
		Programme minimal	Programme étendu		
Zone CIEM I, II					
Hareng «atlanto-scandien»	<i>Clupea harengus</i>	II a, V	Q2	M2	Annuel
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	I, II	Q2	M2	Annuel
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	I, II	Q2	M2	Annuel
Crevette nordique	<i>Pandalus borealis</i>	I, II	Y2	Q2	
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	I, II	Q2	M2	Annuel
Sébastes	<i>Sebastes spp.</i>	I, II	Y3	Q2	
Mer du Nord et Manche Est — Zones CIEM IV, VII d					
Lançon	<i>Ammodytidae</i>	IV	Q1	M1	
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	IV, VII d	Q2	M1	Annuel
Crevette	<i>Crangon crangon</i>	IV, VII d	Q1	M1	
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	IV, VII d	Y3	Q3	
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	IV, VII d	Q2	M1	Annuel
Cardine à quatre taches	<i>Lepidorhombus boscii</i>	IV, VII d	Y2	Q2	
Cardine franche	<i>Lepidorhombus whiffiagonis</i>	IV, VII d	Y2	Q2	
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	IV, VII d	Y2	Q2	
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	IV, VII d	Y2	Q2	
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	IV, VII d	Q2	M1	Annuel
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	IV, VII d	Q2	M1	Annuel
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	IV, VII d	Q2	M2	
Limande sole	<i>Microstomus kitt</i>	IV, VII d	Z2	R2	
Rouget de vase	<i>Mullus barbatus</i>	IV, VII d	Z2	Q2	
Rouget de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	IV, VII d	Z2	Q2	
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Unité fonctionnelle	Q0	M0	Annuel
Crevette nordique	<i>Pandalus borealis</i>	IV	R2	Q1	
Coquilles Saint-Jacques	<i>Pecten spp.</i>	VII d	Z2	Q2	
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	IV	Q2	M1	Annuel
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	VII d	Q2	M1	Annuel
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	IV, VII d	Q2	M1	Annuel
Turbot	<i>Psetta maxima</i>	IV, VII d	Q2	M1	
Raie bouclée	<i>Raja clavata</i>	IV, VII d	Z2	R2	
Raie radiée	<i>Raja radiata</i>	IV, VII d	Z2	R2	
Raie fleurie	<i>Raja naevus</i>	IV, VII d	Z2	R2	
Raie douce	<i>Raja montagui</i>	IV, VII d	Z2	R2	

Espèce	Zone	Échantillonnage		Rejets	
		Strates			
		Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal	
Autres raies	<i>Rajidae</i>	IV, VII d	Z2	R2	
Maquereau	<i>Scomber scombrus</i>	IV, VII d	Q2	M1	Annuel
Barbue	<i>Scophthalmus rhombus</i>	IV, VII d	Q2	M1	
Sole	<i>Solea solea</i>	IV	Q2	M1	Annuel
Sole	<i>Solea solea</i>	VII d	Q2	M1	Annuel
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>	IV, VII d	Q1	M1	
Chinchards	<i>Trachurus spp.</i>	IV, VII d	Z2	R2	
Tacaud norvégien	<i>Trisopterus esmarki</i>	IV	Q1	M1	

Atlantique du Nord-Est et Manche Ouest — Zones CIEM II, V, VI, VII (sauf d), VIII, IX, X, XII, XIV

Sabres	<i>Aphanopus spp.</i>	IX a, X	Q2	Q3	
Bérycides	<i>Beryx spp.</i>	X	R2	Q2	
Crabe	<i>Cancer pagurus</i>	Toutes zones	Z2	Y2	
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	VI a, VII abcj	Q2	M1	Annuel
Congre	<i>Conger conger</i>	X	R2	Q2	
Grenadier de roche	<i>Coryphaenoides rupestris</i>	Toutes zones	Y2	Q2	
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	Toutes zones (sauf IX)	Y2	Q2	
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	IX a (uniquement Cádiz)	Q2	M2	
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	VIII	Q2	M1	
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	VI a, VI b, VII a, VII b-k, VIII, XII, XIV	Q2	M2	
Sébaste chèvre	<i>Helicolenus dactylopterus</i>	IX a, X	Q2	M2	
Homards	<i>Homarus gammarus</i>	Toutes zones	Z2	Y2	
Hoplostète orange	<i>Hoplostethus atlanticus</i>	Toutes zones	Z2	Y2	
Cardine à quatre taches	<i>Lepidorhombus boscii</i>	V b, VI, XII, XIV, VII, VIII a-e, IX, X	Q2	M2	
Cardine franche	<i>Lepidorhombus whiffiagonis</i>	V b, VI, XII, XIV, VII, VIII a-e, IX, X	Q2	M2	
Calmar	<i>Loligo vulgaris</i>	VIII c, IX a	Y2	Q2	
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	V b, VI, XII, XIV, VII, VIII abde	Q2	M2	
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	VIII c, IX	Q2	M2	
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	V b, VI, XII, XIV, VII, VIII abde	Q2	M2	
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	VIII c, IX	Q2	M2	
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	V b, VI, XII, XIV	Y2	Q2	Annuel
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	VI a, VI b, VII a, VII, VIII, XII, XIV	Q2	M2	Annuel
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	V b, VI, XII, XIV, VII a, VII b-k, VIII	Q2	M2	Annuel

Espèce	Zone	Échantillonnage		Rejets	
		Strates			
		Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal	
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	IX	Y2	Q2	
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	III a, IV, VI, VII, VIII ab, VIII c, IX a	Q2	M2	Annuel
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	I-IX, XII, XIV	Q2	M1	
Lingue bleue	<i>Molva dypterygia</i>	X	R2	Q2	
Lingue	<i>Molva molva</i>	Toutes zones	Y2	Q2	
Rouget de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	Toutes zones	Z2	Y2	
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Unité fonctionnelle	Q0	M0	
Poulpe	<i>Octopus vulgaris</i>	VIII c, IX a	Y2	Q2	
Crevettes	<i>Parapenaeus longirostris</i> , <i>Aristeus antennatus</i>	VIII c, IX a	Y2	Q2	
Phycis de roche	<i>Phycis phycis</i>	X	Q2	M2	
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	VII a, VII e-g	Q2	M2	Annuel
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	V b, VI, XII, XIV	Q2	M2	
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	VII, VIII	Y2	Q2	
Cernier atlantique	<i>Polyprion americanus</i>	X	Y2	Q2	
Raie lisse	<i>Raja brachyura</i>	Toutes zones	Y2	Q2	
Raie bouclée	<i>Raja clavata</i>	Toutes zones	Y2	Q2	
Raie douce	<i>Raja montagui</i>	Toutes zones	Y2	Q2	
Raie fleurie	<i>Raja naevus</i>	Toutes zones	Y2	Q2	
Autres raies	<i>Rajidae</i>	Toutes zones	Y2	Q2	
Flétan noir	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	V a, XII, XIV	Y2	Q2	
Sardine	<i>Sardina pilchardus</i>	VIII, IX	Q2	M1	
Maquereau espagnol	<i>Scomber japonicus</i>	VIII, IX	Y2	R2	
Maquereau	<i>Scomber scombrus</i>	II, III a, IV, V, VI, VII, VIII, IX	Q2	M1	
Sébastes	<i>Sebastes spp.</i>	V a, XII, XIV	Q2	M2	
Seiche	<i>Sepia officinalis</i>	VIII c, IX a	Y2	Q2	
Sole	<i>Solea solea</i>	VII a, VII e, VII fg/ VIII ab	Q2	M2	
Sole	<i>Solea solea</i>	VII bc, VII hjk, IX a	Y2	Q2	
Dorades	<i>Sparidae</i>	VIII c, IX a, X	Y2	Q2	
Chinchard du large	<i>Trachurus picturatus</i>	X	Q2	M2	
Chinchard d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	II a, IV a, V, VI, VII, VIII, IX	Q2	M1	
Tacaud commun	<i>Trisopterus luscus</i>	VIII c, IX a	Y2	Q2	

Espèce	Zone	Échantillonnage		Rejets	
		Strates			
		Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal	
Méditerranée					
Crevette rouge	<i>Aristeus antennatus</i>	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	Q,6	M,6	
Gambon rouge	<i>Aristeomorpha foliacea</i>	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	Q,6	M,6	
Bogue	<i>Boops boops</i>	3,1	Y,6	Q,6	
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	1,2	Y,6	Q,6	
Élédone commune	<i>Eledone cirrosa</i>	1.1, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	Y,6	Q,6	
Élédone musquée	<i>Eledone moschata</i>	1.1, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	Y,6	Q,6	
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	Q,6	M,6	
Grondin gris	<i>Eutrigla gurnardus</i>	1.3, 2.2, 3.1	Y,6	Q,6	
Voiliers	<i>Istiophoridae</i>	Toutes zones	Q5	Q4	
Calmar	<i>Loligo vulgaris</i>	1.3, 2.2, 3.1	Y,6	Q,6	
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	Q,6	M,6	
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	Q,6	M,6	
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	Q,6	M,6	
Rouget de vase	<i>Mullus barbatus</i>	1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	Q,6	M,6	
Rouget de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	Q,6	M,6	
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	Q6	M,6	
Pageot commun	<i>Pagellus erythrinus</i>	1.1, 1.2, 2.1, 2.2, 3.1	Y,6	Q,6	
Crevette rose du large	<i>Parapenaeus longirostris</i>	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	Q,6	M,6	
Crevette caramote	<i>Penaeus kerathurus</i>	3,1	Y,6	Q,6	
Picarels	<i>Spicara maris</i>	3,1	Y,6	Q,6	
Raie bouclée	<i>Raja clavata</i>	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	Y,6	Q,6	
Raie miroir	<i>Raja miraletus</i>	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	Y,6	Q,6	
Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>	Toutes zones	Q5	Q4	
Sardine	<i>Sardina pilchardus</i>	1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	Q,6	M,6	
Maquereau	<i>Scomber scombrus</i>	1.3, 2.2, 3.1	Y,6	Q,6	
Requins	<i>Selachii</i>	Toutes zones	Q5	Q4	
Seiche	<i>Sepia officinalis</i>	1.3, 2.1, 3.1	Q6	M,6	
Soles	<i>Solea vulgaris</i>	1.2, 2.1, 3.1	Y,6	Q,6	
Dorade royale	<i>Sparus aurata</i>	1.2, 3.1	Y,6	Q,6	
Chinchard à queue jaune	<i>Trachurus mediterraneus</i>	1.1, 1.3, 3.1	Y,6	Q,6	
Germon	<i>Thunnus alalunga</i>	Toutes zones	Q5	Q4	

Espèce	Zone	Échantillonnage		Rejets	
		Strates			
		Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal	
Thon rouge	<i>Thunnus thynnus</i>	Toutes zones	Q5	Q4	
Chinchard d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	1.1, 1.3, 3.1	Y,6	Q,6	
Grondin rouge	<i>Trigla lucerna</i>	1.3, 2.2, 3.1	Y,6	Q,6	
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	Toutes zones	Q5	Q4	

Zones OPANO

Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	2J3KL	Y2	Q2	Annuel
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	3M	Y2	Q2	Annuel
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	3NO	Y2	Q2	Annuel
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	3Ps	Y2	Q2	
Plie grise	<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	3NO	Y2	Q2	
Plie canadienne	<i>Hippoglossoides platessoides</i>	3LNO	Y2	Q2	
Plie canadienne	<i>Hippoglossoides platessoides</i>	3M	Y2	Q2	
Limande à queue jaune	<i>Limanda ferruginea</i>	3LNO	Y2	Q2	
Grenadiers	<i>Macrouridae</i>	SA 2 + 3	Y2	Q2	
Crevettes pandalides	<i>Pandalus spp.</i>	3M	Y2	Q2	Annuel
Raies	<i>Raja spp.</i>	SA 3	Y2	Q2	
Flétan noir	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	3KLMNO	Y2	Q2	Annuel
Flétan noir	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	1D	Y2	Q2	
Sébastes	<i>Sebastes spp.</i>	3M	Y2	Q2	Annuel
Sébastes	<i>Sebastes spp.</i>	3LN	Y2	Q2	Annuel
Sébastes	<i>Sebastes spp.</i>	3O	Y2	Q2	

Grands migrateurs — Océans Atlantique, Indien, Pacifique

Auxides	<i>Auxis spp.</i>		Y	M4	Annuel
Thonine commune	<i>Euthynnus alleteratus</i>		Y	M4	Annuel
Voiliers	<i>Istiophoridae</i>		Y	M4	Annuel
Bonite à ventre rayé	<i>Katsuwonus pelamis</i>		M5	M4	
Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>		Y	M4	Annuel
Requins	<i>Squalidae</i>		Y	M4	Annuel
Germon	<i>Thunnus alalunga</i>		M5	M4	
Thon à nageoires jaunes	<i>Thunnus albacares</i>		M5	M4	Annuel
Thon obèse à gros œil	<i>Thunnus obesus</i>		M5	M4	Annuel
Thon rouge	<i>Thunnus thynnus</i>		M5	M4	
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>		M5	M4	

Espèce	Zone	Échantillonnage		Rejets
		Strates		
		Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal

COPACE, FAO 34

Sabre noir	<i>Aphanopus carbo</i>	Madère	Q2	M2	
Merlus	<i>Merluccius spp.</i>	Atlantique du Centre-Est	Q6	M6	
Poulpe	<i>Octopus vulgaris</i>	Atlantique du Centre-Est	Q4	M4	
Crevette rose du large	<i>Parapeneus longirostris</i>	Atlantique du Centre-Est	Q2	M2	
Crevette rose du Sud	<i>Penaeus notialis</i>	Atlantique du Centre-Est	Q3	M3	
Sardine	<i>Sardina pilchardus</i>	Atlantique du Centre-Est	Q5	M5	
Maquereau	<i>Scomber japonicus</i>	Madère	Q2	M2	
Chinchards	<i>Trachurus spp.</i>	Madère	Q2	M2	

COPACO

Vivaneau	<i>Lutjanus purpureus</i>	ZEE, Guyane française	Y6	Q7	
Caramote	<i>Penaeus subtilis</i>	ZEE, Guyane française	M6	M7	

Appendice XIII

Liste d'espèces facultatives pour le programme étendu

Espèce	Zone	Échantillonnage	
		Strates	
Mer Baltique — Zone CIEM III (à l'exclusion du Skagerrak)			
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>	III b-d	Z2
Corégone lavaret	<i>Coregonus lavaretus</i>	III d	R2
Brochet	<i>Esox lucius</i>	III d	R2
Limande commune	<i>Limanda limanda</i>	III b-d	R2
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	III a S	R2
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	III a S	R2
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	III a S	R2
Perche	<i>Perca fluviatilis</i>	III d	R2
Flet	<i>Platichthys flesus</i>	III b-d	R2
Flet	<i>Platichthys flesus</i>	III b-c	R2
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	III a S	R2
Turbot	<i>Psetta maxima</i>	III b-d	R2
Sandre	<i>Stizostedion lucioperca</i>	III d	R2
Mer du Nord (Skagerrak) — Zone CIEM III a (nord)			
Limande commune	<i>Limanda limanda</i>	III a N	R2
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	III a N	R2
Requins	<i>Squalidae</i>	III a N	Z3
Zones CIEM I, II			
Flétan noir	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	I, II	Y3
Mer du Nord et Manche Est — Zones CIEM IV, VII d			
Loups	<i>Anarhichas spp.</i>	IV	Z3
Argentines	<i>Argentina spp.</i>	IV	Z3
Brosme	<i>Brosme brosme</i>	IV	Z3
Plie grise	<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	IV	Z3
Sébaste chèvre	<i>Helicolenus dactylopterus</i>	IV	Z3
Limande commune	<i>Limanda limanda</i>	IV, VII d	Z2
Grenadier à tête rude	<i>Macrourus berglax</i>	IV	Z3
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	IV, VII d	Z2
Lingue bleue	<i>Molva dypterygia</i>	IV	Z3
Lingue	<i>Molva molva</i>	IV	Z3

Espèce		Zone	Échantillonnage
			Strates
Phycis de roche	<i>Phycis phycis</i>	IV	Z3
Flétan noir	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	IV	Z3
Saumon	<i>Salmo salar</i>	VI	Z0
Sébastes	<i>Sebastes spp.</i>	IV	Z3
Requins d'eau profonde	<i>Selachii</i>	IV	Z3
Petits requins	<i>Selachii</i>	IV, VII d	Z3
Aiguillats	<i>Squalus acanthias</i>	IV, VII d	Z3

Atlantique du Nord-Est et Manche Ouest — Zones CIEM II, V, VI, VII (sauf d), VIII, IX, X, XII, XIV

Sabres	<i>Aphanopus spp.</i>	Toutes zones, sauf IX a, X	Z2
Argentines	<i>Argentina spp.</i>	Toutes zones	Y2
Maigre	<i>Argyrosoma regius</i>	Toutes zones	Z2
Bérycides	<i>Beryx spp.</i>	Toutes zones, sauf X	Z2
Buccins	<i>Busycon spp.</i>	Toutes zones	Y2
Congre	<i>Conger conger</i>	Toutes zones, sauf X	Y2
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	IX	Y2
Plie grise	<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	VI, VII	Y2
Sébaste chèvre	<i>Helicolenus dactylopterus</i>	Toutes zones, sauf IX a, X	Z2
Calmar	<i>Loligo vulgaris</i>	Toutes zones, sauf VIII c, IX a	Y2
Capelan	<i>Mallotus villosus</i>	XIV	Y2
Céteau	<i>Microchirus variegatus</i>	Toutes zones	Y2
Limande sole	<i>Microstomus kitt</i>	Toutes zones	Z2
Lingue bleue	<i>Molva dypterygia</i>	Toutes zones, sauf X	Y2
Poulpe	<i>Octopus vulgaris</i>	Toutes zones, sauf VIII c, IX a	Z2
Crevettes pandalides	<i>Pandalus spp.</i>	Toutes zones, sauf VIII c, IX a	Z2
Phycis de roche	<i>Phycis phycis</i>	Toutes zones, sauf X	Z2
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	VII bc, VII hjk, VIII, IX, X	Y2
Lieu jaune	<i>Pollachius pollachius</i>	Toutes zones	Y2
Saumon	<i>Salmo salar</i>	Toutes zones	Z0
Seiche	<i>Sepia officinalis</i>	Toutes zones, sauf VIII c, IX a	Z2
Couteaux	<i>Solen spp.</i>	Toutes zones	Z2

Espèce		Zone	Échantillonnage
			Strates
Dorades	<i>Sparidae</i>	Toutes zones, sauf VIII c, IX a, X	Z2
Aiguillat commun	<i>Squalus acanthias</i>	Toutes zones	Y2
Chinchard à queue jaune	<i>Trachurus mediterraneus</i>	VIII, IX	Y2
Tacauds	<i>Trisopterus spp.</i>	Toutes zones, sauf IX a, VIII c	Z2
Autres espèces d'eau profonde	Autres espèces d'eau profonde	Toutes zones	Z2

Méditerranée

Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	1.1, 3.1	Y6
Praires	<i>Veneridae</i>	2.1, 2.2	Q6

Zones OPANO

Crevettes pandalides	<i>Pandalus spp.</i>	3LN	Y2
Sébastes	<i>Sebastes spp.</i>	SA 1	Y2

COPACE, FAO 34

Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>		Y7
Sabre argenté	<i>Lepidopus caudatus</i>	Mauritanie	Y7
Calmar	<i>Loligo vulgaris</i>	Atlantique du Centre-Est	Y7
Bonite	<i>Sarda sarda</i>	Mauritanie	Q7
Sardinelle ronde	<i>Sardinella aurita</i>	Mauritanie, Atlantique du Centre-Est	Y7
Sardinelle plate	<i>Sardinella maderensis</i>	Mauritanie, Atlantique du Centre-Est	Y7
Maquereau espagnol	<i>Scomber japonicus</i>	Mauritanie	Y7
Seiche	<i>Sepia hierredda</i>	Atlantique du Centre-Est	Y7
Poissons à nageoires	<i>Sparidae, Serranidae, Haemulidae</i>	Atlantique du Centre-Est	Y7
Chinchard d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	Mauritanie	Y7
Chinchard du Cunène	<i>Trachurus trecae</i>	Mauritanie	Y7
Sabres	<i>Trichiuridae</i>		Y7

CCAMLR, FAO 58

Poisson des glaces antarctique	<i>Champsoccephalus gunnari</i>	Kerguelen	Y6
Lépine antarctique	<i>Dissostichus eleginoides</i>	Kerguelen	Y6
Grenadiers	<i>Macrouridae</i>	Kerguelen, Crozet	Y6
Bocasse grise	<i>Notothenia squamifrons</i>	Kerguelen	Y6
Raies	<i>Raja spp.</i>	Kerguelen, Crozet	Y6

Espèce	Zone	Échantillonnage	
		Strates	
Atlantique du Sud-Ouest, FAO 41			
Légine antarctique	<i>Dissostichus eleginoides</i>	Argentine/R-U	Y7
Abadèche rose	<i>Genypterus blacodes</i>	Argentine/R-U	Y7
Calmar illex	<i>Illex argentinus</i>	Argentine/R-U	Q7
Calmar patagonien	<i>Loligo gahi</i>	Argentine/R-U	Q7
Grenadiers	<i>Macrourus spp.</i>	Argentine/R-U	Y7
Grenadier de Patagonie	<i>Macruronus magellanicus</i>	Argentine/R-U	Y7
Merlu austral	<i>Merluccius australis</i>	Argentine/R-U	Y7
Merlu argentin	<i>Merluccius hubbsi</i>	Argentine/R-U	Q7
Merlan bleu austral	<i>Micromesistius australis</i>	Argentine/R-U	Y7
Bocasses	<i>Notothenia spp.</i>	Argentine/R-U	Y7
Morue argentine	<i>Salilota australis</i>	Argentine/R-U	Y7
Angola, FAO 47			
Gambon rayé	<i>Aristeus varidens</i>	Angola	Q7
Crevette rose du large	<i>Parapenaeus longirostris</i>	Angola	Q7
Crevettes pénéidées	<i>Penaeus spp.</i>	Angola	Q7

Appendice XIV (section G)

Liste d'enquêtes (programme minimal, programme étendu)

Intitulé de l'enquête	Zone	Période	Principaux objectifs (espèces, etc.)	Effort d'enquête		Priorité
				Jours	Traits	
Baltique						
BITS 1 ^{er} /4 ^e trimestres	III aS, III b-c	1 ^{er} et 4 ^e trimestres	Cabillaud et autres espèces démersales	129-157	510	1
IBTS 1 ^{er} /3 ^e trimestres	III a	1 ^{er} et 3 ^e trimestres	Églefin, cabillaud, lieu noir, hareng, sprat, merlan, maquereau, tacaud norvégien	22-26	95	1
Herring Acoustic Survey	III a, III b-d	3 ^e et 4 ^e trimestres	Hareng, sprat	60-74	180	1
Sprat Acoustic Survey	III c-d	2 ^e trimestre	Sprat	32-39	85	1
Herring Larvae survey	III c	2 ^e trimestre	Larves de hareng	54-66	400	2
German Flatfish Survey	III c	3 ^e trimestre	Flet	24-30	20	2
Mer du Nord, Manche Est et zone II						
IBTS 1 ^{er} trimestre	IV, III a	1 ^{er} trimestre	Églefin, cabillaud, lieu noir, hareng, sprat, merlan, maquereau, tacaud norvégien	117-143	360	1
Atlan/Scand. Herring Survey	II a	Mai	Hareng, merlan bleu	27-33	90 + repérage	1
IBTS 3 ^e trimestre	IV, III a	3 ^e trimestre	Églefin, cabillaud, lieu noir, hareng, sprat, merlan, maquereau, tacaud norvégien	117-143	360	1
Herring Acoustic Survey	IV, III a	Juillet	Hareng, sprat	68-83	150 + repérage	1
BTS	IV b, IV c, VII d	3 ^e trimestre	Plie, sole	50-62	280	1
Sole Net Survey	IV b, IV c	3 ^e trimestre	Sole, plie	14-17	60	1
Demersal Young Fish Survey	Côtes de la mer du Nord	3 ^e et 4 ^e trimestres	Plie, sole, crevette grise	117-143	1 000	1
Herring Larvae survey	IV, VII d	1 ^{er} et 4 ^e trimestres	Hareng, larves de sprat	37-45	390	2
Greenland halibut survey	II b talus	Octobre depuis 1997	Flétan noir	27-33	120 à partir de 300-750 m de profondeur	2
Nephrops TVsurvey	IV a, IV b	2 ^e trimestre	Langoustine	17-21	90	2

Intitulé de l'enquête	Zone	Période	Principaux objectifs (espèces, etc.)	Effort d'enquête		Priorité
				Jours	Traits	
Channel Ground Fish Survey	VII d	4 ^e trimestre	Merlan, cabillaud, tacaud, plie, grondin rouge, dorade grise, rouget de roche	27-33	100	2
German Cod Survey	Baie d'Helgoland	1 ^{er} et 4 ^e trimestres	Cabillaud, merlan, plie et limande	14-18	70	2

Atlantique du Nord-Est et Manche Ouest

Western IBTS, 4 ^e trimestre	VI a, VII, VIII, IX a	Octobre-novembre	Enquête sur les poissons de fond (gadidés + pélagiques) indices d'abondance	149-182	580	1
ISBCBTS	VII a f g	Septembre	Sole, plie	22-26	120	1
Mackerel/Horse Mackerel Egg Survey	VI a, VII, VIII, IX a	Janvier-juillet (triennal)	Production d'œufs de maquereau/chincard	252-308	1 750 plancton/50 chaluts de fond	1
Spawning/Prespawning Herring acoustic survey	VI a, VII a, g	Juillet, septembre, novembre, mars, janvier	Hareng, sprat	126-154	Repérage acoustique	1
Sardine, Anchovy H Mackerel Acoustic Survey	VIII + IX	Mars, avril, mai	Indices d'abondance de sardines, d'anchois, de maquereaux, de chinchards	77-95	140	1
BIOMAN	VIII	Mai	Anchois SSB (DEP)	18-22	600/20 traits pélagiques	1
RESSGASC	VIII a, b	Mai + octobre	Indices d'abondance, rejets de merlus, soles	22-26	70	1
Nephrops TV survey	VI a	Février + août/septembre	Langoustine (comptage des terriers)	28-34	200	2
WCBTS	VII e	Octobre	Sole, plie, baudroie, limande sole	7-9	55	2
Egg production survey	VII a	Janvier-mai (5-annuellement)	Production d'œufs (démersaux)	58-70	800	2
DARD groundfish	VII a	Mars	Enquête sur les poissons de fond (gadidés + pélagiques)	9-11	45	2
DARD herring larvae	VII a	Novembre	Indices de larves: hareng	5-6	60	2
DARD MIK-net	VII a	Mai/juin	Indices de juvéniles pélagiques: gadidés	5-6	45	2
DARD Nephrops	VII a	Avril + août	Distribution et biologie: langoustine	14-18	80	2

Intitulé de l'enquête	Zone	Période	Principaux objectifs (espèces, etc.)	Effort d'enquête		Priorité
				Jours	Traits	
Juvenile Plaice Survey	VII a	Mai	Plie juvénile	6-8	25	2
Nephrops	VII a	Juin	Écologie de la langoustine	6-8	25	2
Cod Tagging	VII a, b, VI a-b	Mars	Cabillaud	9-11	30	2
Egg and Larval Survey	VI	Avril	Démersaux (gadidés)	25-31	70	2
ARSA	IX a	Mars	Indices d'abondance de stocks démersaux	15-19	50	2
Sardine-acoustic survey (SAR)	IX a	Novembre	Indices d'abondance, recrutement	23-29	40	2
Nephrops	IX a	Juin	Indices d'abondance de langoustines/recrutement de langoustines	15-19	60	2
Groundfish survey Summer	IX a	Juillet/août	Abondance de merlus, de chinchards, de maquereaux	23-28	65	2
Deep Sea Fish survey	IX a	Août/septembre	Indices d'abondance de stocks d'eau profonde	41-50	130	2
ARQDAÇO	X	Avril/mai	Abondance de sébastes chèvres, de mostelles, de bérycides, de congres, de dorades	41-50	35	2
DEEP	X	4 ^e trimestre	Distribution et abondance	27-33	25	2
Pelágicos	X	3 ^e trimestre	Distribution et abondance de thons et de requins	27-33	25	2
Sardine DEPM	VIII c, IX a	Printemps (VIII), Hiver (IX), triennal	Sardine — SSB et utilisation de CUFES pour améliorer les estimations	108-132	1200	1
Greenland groundfish survey	CIEM XIV, OPANO SA1	Septembre/octobre	Distribution, abondance, biomasse, recrutement de l'espèce cible «cabillaud» et d'autres espèces	42-52	De 70 à 400 m	2
IBTS (WCGFS)	VII e-k VIII a	Mars	Enquête sur les poissons de fond (gadidés + pélagiques)	27-33	80	2
Scottish West Coast, young fish survey	VI a, VII a	Mars	Gadidés, hareng, maquereau	19-23	60	2
Rockall survey	VI b	Septembre (biennal)	Églefín	12-14	40	2
Redfish survey	Mer d'Irmingér	Juin (biennal)	Abondance de sébastes, âge	24-30	20	1

Intitulé de l'enquête	Zone	Période	Principaux objectifs (espèces, etc.)	Effort d'enquête		Priorité
				Jours	Traits	
Méditerranée						
MEDITS	37 (1, 2, 3.1)	2 ^e trimestre	30 espèces	320-391	1 100	1
PELMED	37 (2)		Sardine, anchois (indices d'abondance)	23-28	15	2
GRUND	37 (1, 2)		Données biologiques concernant 10 espèces cibles	81-99	1 080	2
Anchovy	37 (3.1)		Estimation de l'abondance d'anchois	11-13	110	2
ECOMED	37 (1)	Novembre-décembre	Sardine, anchois (indices d'abondance)	27-33	55	2
Sardine	37 (3.1, 2.2)		Estimation de l'abondance de sardines	27-33	110	2
Zone OPANO						
Flemish Cap groundfish survey	3M	Juillet depuis 1988	Cabillaud, plie canadienne, sébaste, flétan noir, grenadier à tête rude, crevette	30-36	De 120 à 750 m de profondeur	1
3NO groundfish survey	3NO	Avril/mai depuis 1995	Limande à queue jaune, plie canadienne, cabillaud, sébaste, flétan noir, grenadier à tête rude	27-33	120 à 1 250 m	2
Océans Indien et Atlantique						
Tuna tagging	Océans Indien et Atlantique		Thon à nageoires jaunes, bonite à ventre rayé, thon obèse à gros œil, thon rouge, thon blanc germon, espadon			1

Appendice XV (section H)

Programme d'échantillonnage par âge et longueur (programme minimal, programme étendu)

- a) Effort d'échantillonnage sur le marché, défini comme étant le nombre d'échantillons prélevés par tonne de quantités débarquées par an

A	1/20
B	1/50
C	1/100
D	1/200
E	1/500
F	1/1 000
G	1/2 000

- b) Niveau d'échantillonnage par longueur, défini comme étant le nombre de poissons analysés par échantillon

0	400
1	200
2	100
3	50
4	25 ou moins le cas échéant

- c) En ce qui concerne la détermination de l'âge, dans les cas où le programme d'échantillonnage au sens du présent appendice se révèle trop détaillé, la règle suivante est applicable:

En ce qui concerne les stocks pour lesquels il est possible de déterminer l'âge, il convient d'analyser chaque année l'âge de quarante individus à l'intérieur de chaque intervalle de longueur. Toutefois, ce nombre peut être réduit si les États membres établissent que cette réduction n'affectera pas la qualité de l'estimation de la composition de l'âge.

Espèce	Zone	Échantillonnage des débarquements			
		Longueur		Âge	
		Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal	Programme étendu

Mer Baltique — Zone CIEM III (à l'exclusion du Skagerrak)

Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>	III b-d		C3		C3
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	III a S	F2	E2	F2	E2
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	III b-c	F2	E2	F3	E3
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	III d	F2	E2	F2	E2
Corégone lavaret	<i>Coregonus lavaretus</i>	III d		C3		C3
Brochet	<i>Esox lucius</i>	III d		C3		C3
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	III a S	C3	B2	C3	B2
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	III b-d	D3	C2	D4	C3
Limande commune	<i>Limanda limanda</i>	III b-d		D3		D3
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	III a S		C3		C3
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	III a S		C3		C3
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	III a S		C3		C3
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Unité fonctionnelle	C1	B1		
Perche	<i>Perca fluviatilis</i>	III d		C3		C3
Flet	<i>Platichthys flesus</i>	III b-c		D3		D3
Flet	<i>Platichthys flesus</i>	III b-d		D3		D3
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	III a	C3	B2	C3	B2
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	III b-d	C3	B2	C3	B2
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	III a S		C3		C3
Turbot	<i>Psetta maxima</i>	III b-d		C3		C3
Saumon	<i>Salmo salar</i>	III b-d	C3	B2	C3	B2
Truite de mer	<i>Salmo trutta</i>	III b-d	C3	B2	C3	B2
Sole	<i>Solea solea</i>	III a S	B2	B3	B2	B3
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>	III a S	F2	E2	F3	E3
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>	III b-d	G2	F2	G3	F3
Sandre	<i>Stizostedion lucioperca</i>	III d		C3		C3

Mer du Nord (Skagerrak) — Zone CIEM III a (nord)

Lançon	<i>Ammodytidae</i>	III a N	F3	E2	F3	E2
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	III a N	F2	E2	F2	E2
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	III a N	C3	B2	C4	B2
Limande commune	<i>Limanda limanda</i>	III a N		C3		C3
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	III a N	C3	B2	C3	B2

Espèce		Zone	Échantillonnage des débarquements			
			Longueur		Âge	
			Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal	Programme étendu
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	III a N		C3		C3
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	III a N	C3	B2	C3	B2
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	III a N	F3	E2	F3	E2
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Unité fonctionnelle	C1	B1		
Crevettes pandalides	<i>Pandalus spp.</i>	III a N	C0	B0		
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	III a N	C3	B2	C3	B2
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	III a N	C3	B2	C3	B2
Maquereau	<i>Scomber scombrus</i>	III a N	E2	E3	E2	E3
Requins	<i>Squalidae</i>	III a N		C4		
Sole	<i>Solea solea</i>	III a N	B3	B2	B3	B2
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>	III a N	F2	E2	F2	E2
Tacaud norvégien	<i>Trisopterus esmarki</i>	III a N	F3	E2	F3	E2

Zones CIEM I, II

Hareng «atlanto-scandien»	<i>Clupea harengus</i>	II a, V	F3	E3	F4	E4
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	I, II	D3	C2	E4	D3
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	I, II	D3	C2	E4	D3
Crevette nordique	<i>Pandalus borealis</i>	I, II	D2	C2		
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	I, II	D2	C2	E3	D3
Flétan noir	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	I, II		F3		
Sébastes	<i>Sebastes spp.</i>	I, II	E2	C2		

Mer du Nord et Manche Est — Zones CIEM IV, VII d

Lançon	<i>Ammodytidae</i>	IV	G3	G2	G3	G2
Loups	<i>Anarhichas spp.</i>	IV		C4		
Argentines	<i>Argentina spp.</i>	IV		C4		
Brosme	<i>Brosme brosme</i>	IV		C4		
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	IV, VII d	F3	E3	F4	E4
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	IV, VII d	D3	C3		D4
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	IV, VII d	D3	C3	D4	C3
Plie grise	<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	IV		C4		
Sébaste chèvre	<i>Helicolenus dactylopterus</i>	IV		C4		
Cardine à quatre taches	<i>Lepidorhombus boscii</i>	IV, VII d	E3	D3	E4	D4
Cardine franche	<i>Lepidorhombus whiffiagonis</i>	IV, VII d	E3	D3	E4	D4
Limande commune	<i>Limanda limanda</i>	IV, VII d		C4		

Espèce		Zone	Échantillonnage des débarquements			
			Longueur		Âge	
			Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal	Programme étendu
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	IV, VII d	D4	C4	D4	C4
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	IV, VII d	D4	C4	D4	C4
Grenadier à tête rude	<i>Macrourus berglax</i>	IV		C4		
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	IV, VII d	D3	C3	D4	C3
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	IV, VII d	D3	E4	D4	C3
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	IV, VII d		C4		
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	IV, VII d	F3	F2	F3	F2
Limande sole	<i>Microstomus kitt</i>	IV, VII d	D4	C4	D4	C4
Lingue bleue	<i>Molva dypterygia</i>	IV		C4		
Lingue	<i>Molva molva</i>	IV		C4		
Rouget de vase	<i>Mullus barbatus</i>	IV, VII d	D3	C3		E3
Rouget de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	IV, VII d	D3	C3		E3
Langoustine (unité fonctionnelle)	<i>Nephrops norvegicus</i>	IV	B0	A0		
Crevette nordique	<i>Pandalus borealis</i>	IV	E2	D1		
Coquilles Saint-Jacques	<i>Pecten spp.</i>	VII d	D3	C3		
Phycis de roche	<i>Phycis phycis</i>	IV		C4		
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	IV	E3	D3	E4	D3
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	VII d	C1	C0	C3	C2
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	IV, VII d	D3	C3	D4	C3
Turbot	<i>Psetta maxima</i>	IV, VII d	D4	C4	D4	C4
Raie bouclée	<i>Raja clavata</i>	IV, VII d	E4	E3		
Raie radiée	<i>Raja radiata</i>	IV, VII d	E4	E3		
Raie fleurie	<i>Raja naevus</i>	IV, VII d	E4	E3		
Raie douce	<i>Raja montagui</i>	IV, VII d	E4	E3		
Autres raies	<i>Rajidae</i>	IV, VII d	E4	E3		
Flétan noir	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	IV		C4		
Saumon	<i>Salmo salar</i>	VI		C4		
Maquereau	<i>Scomber scombrus</i>	IV, VII d	F3	E3	F4	E4
Barbue	<i>Scophthalmus rhombus</i>	IV, VII d	D4	C4	D4	C4
Sébastes	<i>Sebastes spp.</i>	IV		C4		
Requins d'eau profonde	<i>Selachii</i>	IV		C4		
Petits requins	<i>Selachii</i>	IV, VII d		C4		
Sole	<i>Solea solea</i>	IV	D3	C3	D4	C3

Espèce		Zone	Échantillonnage des débarquements			
			Longueur		Âge	
			Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal	Programme étendu
Sole	<i>Solea solea</i>	VII d	C1	C0	C3	C2
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>	IV, VII d	G3	G2	G3	G2
Aiguillats	<i>Squalus acanthias</i>	IV, VII d		C4		
Chinchards	<i>Trachurus spp.</i>	IV, VII d	F2	E2	F4	E4
Tacaud norvégien	<i>Trisopterus esmarki</i>	IV	G3	G2	G3	G2

Atlantique du Nord-Est et Manche Ouest — Zones CIEM II, V, VI, VII (sauf d), VIII, IX, X, XII, XIV

Sabres	<i>Aphanopus spp.</i>	Toutes zones (sauf IX a, X)		F3		
Sabres	<i>Aphanopus spp.</i>	IX a, X	B2	B1	B4	B3
Argentines	<i>Argentina spp.</i>	Toutes zones		F4		
Maigre	<i>Argyrosoma regius</i>	Toutes zones		F3		
Bérycides	<i>Beryx spp.</i>	X	A3	A2	A4	A3
Bérycides	<i>Beryx spp.</i>	Toutes zones, sauf X		F3		
Buccins	<i>Busycon spp.</i>	Toutes zones		F3		
Crabe	<i>Cancer pagurus</i>	Toutes zones	D3	C3		
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	VI a, VII abcj	F3	F4	F4	D3
Congre	<i>Conger conger</i>	Toutes zones, sauf X		F3		F4
Congre	<i>Conger conger</i>	X	B4	B3	B4	B3
Grenadier de roche	<i>Coryphaenoides rupestris</i>	Toutes zones	F3	D2	C2	
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	Toutes zones (sauf IX a)	D3	C3	E4	D4
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	IX a		F3		F4
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	IX a (uniquement Cadix)	B3	E2	F3	F2
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	VIII	D3	C2	E4	D2
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	VI a, V ib, VII a, VII b-k, VIII, XII, XIV	D3	B2	E4	D2
Plie grise	<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	VI, VII		F3	F4	
Sébaste chèvre	<i>Helicolenus dactylopterus</i>	IX a, X	B3	B2	B4	A4
Sébaste chèvre	<i>Helicolenus dactylopterus</i>	Toutes zones (sauf IX a, X)		F3		F2
Homard	<i>Homarus gammarus</i>	Toutes zones	F3	F2		
Hoplostète orange	<i>Hoplostethus atlanticus</i>	Toutes zones	F3	E3		
Cardine à quatre taches	<i>Lepidorhombus boscii</i>	V b, VI, IX, XII, XIV, VII, VIII abcde	C3	B2	E3	D2
Cardine franche	<i>Lepidorhombus whiffiagonis</i>	V b, VI, IX, XII, XIV, VII, VIII abcde	C3	B2	E3	D2
Calmar	<i>Loligo vulgaris</i>	Toutes zones (sauf VIII c, IX a)		F3		
Calmar	<i>Loligo vulgaris</i>	VIII c, IX a	B1	B2		

Espèce	Zone	Échantillonnage des débarquements				
		Longueur		Âge		
		Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal	Programme étendu	
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	V b, VI, XII, XIV, VII, VIII abde	C3	B2	D4	C3
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	VIII c, IX, X	B3	C2	E3	D2
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	V b, VI, XII, XIV, VII, VIII abde	C3	B2	D4	C3
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	VIII c, IX, X	B3	C2	E3	D2
Capelan	<i>Mallotus villosus</i>	XIV				
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	V b, VI, XII, XIV	F4	E4	F4	E4
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	VI a, VI b, VII a, VII, VIII, XII, XIV	D3	E4	E3	D2
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	IX	F3	E3	F4	E4
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	V b, VI, XII, XIV, VII a, VII b-k, VIII	C3	B2	E3	D2
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	III a, IV, VI, VII, VIII ab, VIII c, IX a	C3	B2	E3	D2
Céteau	<i>Microchirus variegatus</i>	Toutes zones		F3		
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	I-IX, XII, XIV	F3	E3	F4	E4
Limande sole	<i>Microstomus kitt</i>	Toutes zones		F3		
Lingue bleue	<i>Molva dypterygia</i>	Toutes zones (sauf X)		F3		F4
Lingue bleue	<i>Molva dypterygia</i>	X	A4	A3	A4	A3
Lingue	<i>Molva molva</i>	Toutes zones		F3		F4
Rouget de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	Toutes zones	F3	E3		
Langoustine (unité fonctionnelle)	<i>Nephrops norvegicus</i>	VI	B0	A0		
Langoustine (unité fonctionnelle)	<i>Nephrops norvegicus</i>	VII	B1	A1		
Langoustine (unité fonctionnelle)	<i>Nephrops norvegicus</i>	VIII, IX	A1	A0		
Poulpe	<i>Octopus vulgaris</i>	Toutes zones (sauf VIII c, IX a)	F3	F2		
Poulpe	<i>Octopus vulgaris</i>	VIII c, IX a	B3	B2		
Crevettes pandalides	<i>Pandalus spp.</i>	Toutes zones (sauf VIII c, IX)		F3		
Crevettes	<i>Parapenaeus longirostris, Aristeus antennatus</i>	VIII c, IX a	B1	A1		
Phycis de roche	<i>Pecten maximus</i>	VII d	D3	C3		
Phycis de roche	<i>Phycis phycis</i>	X	B3	B2	B4	B3
Phycis de roche	<i>Phycis phycis</i>	Toutes zones (sauf X)		F3		
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	VII a, VII e-g	B1	B0	B3	B2
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	VII bc, VII hjk, VIII, IX, X		F3		F4
Lieu jaune	<i>Pollachius pollachius</i>	Toutes zones		F3		F4
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	V b, VI, XII, XIV	C3	B2	E3	D2

Espèce		Zone	Échantillonnage des débarquements			
			Longueur		Âge	
			Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal	Programme étendu
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	VII, VIII	F3	E3	F4	E4
Cernier atlantique	<i>Polyprion americanus</i>	X	A4	A3		
Raie lisse	<i>Raja brachyura</i>	Toutes zones	F3	F4		
Raie bouclée	<i>Raja clavata</i>	Toutes zones	F3	F4		
Raie douce	<i>Raja montagui</i>	Toutes zones	F3	F4		
Raie fleurie	<i>Raja naevus</i>	Toutes zones	D3	E4		
Autres raies	<i>Rajidae</i>	Toutes zones	F3	F4		
Flétan noir	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	V a, XII, XIV	F3			F4
Saumon	<i>Salmo salar</i>	Toutes zones		F3		
Sardine	<i>Sardina pilchardus</i>	VIII, IX	C2	C3	E3	D4
Maquereau espagnol	<i>Scomber japonicus</i>	VIII, IX	D3	C3	F4	
Maquereau	<i>Scomber scombrus</i>	II, III a, IV, V, VI, VII, VIII, IX (sauf VIII c, IX a)	F3	E3	F4	E4
Maquereau	<i>Scomber scombrus</i>	VIII c, IX a	D4	C3	D4	C3
Sébastes	<i>Sebastes spp.</i>	V a, XII, XIV	C2	B2	E3	D2
Seiche	<i>Sepia officinalis</i>	Toutes zones (sauf VII c, IX a)		F3		
Seiche	<i>Sepia officinalis</i>	VII c, IX a	B3	B2		
Sole	<i>Solea solea</i>	VII e	C3	B2	D4	D2
Sole	<i>Solea solea</i>	VII a / VII fg	B1	B0	B3	B2
Sole	<i>Solea solea</i>	VIII ab	B1	B0	C3	C2
Sole	<i>Solea solea</i>	VII bc, VII hjk IX a	F3	E3	F4	E4
Couteaux	<i>Solen spp.</i>	Toutes zones		F3		
Dorades	<i>Sparidae</i>	Toutes zones (sauf VIII c, IX a, X)		F3		
Dorades	<i>Sparidae</i>	VIII c, IX a, X	B3	B2	B4	B3
Aiguillat	<i>Squalus acanthias</i>	Toutes zones		F3		
Chinchard à queue jaune	<i>Trachurus mediterraneus</i>	VIII, IX		F3		F4
Chinchard du large	<i>Trachurus picturatus</i>	X	B3	B3	C4	B3
Chinchard d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	II a, IV a, V, VI, VII, VIII, IX (sauf VIII c, IX a)	F3	E3	F4	E4
Chinchard d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	VIII c, IX a	D3	D2	E2	E4
Tacauds	<i>Trisopterus spp.</i>	Toutes zones (sauf VIII c, IX a)		F3		
Tacaud commun	<i>Trisopterus luscus</i>	VIII c, IX a	B4	B3	B4	B3
Autres espèces d'eau profonde	Autres espèces d'eau profonde	Toutes zones		F3		

Espèce	Zone	Échantillonnage des débarquements				
		Longueur		Âge		
		Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal	Programme étendu	
Méditerranée						
Crevette rouge	<i>Aristeus antennatus</i>	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	B3	A2		
Gambon rouge	<i>Aristeomorpha foliacea</i>	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	B3	A2		
Bogue	<i>Boops boops</i>	3,1	E3	D3	E4	E3
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	1,2	E3	D3		
Élédone commune	<i>Eledone cirrosa</i>	1.1, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	E4	D4		
Élédone musquée	<i>Eledone moschata</i>	1.1, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	E4	D4		
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	D3	C2	E4	D3
Gronchin gris	<i>Eutrigla gurnardus</i>	1.3, 2.2, 3.1	D3	C3		
Voiliers	<i>Istiophoridae</i>	Toutes zones	D2	B2		
Calmar	<i>Loligo vulgaris</i>	1.3, 2.2, 3.1	D3	C3		
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	C2	B2	D4	C3
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	C2	B2	D4	C3
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	C3	B2	D4	C3
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	1.1, 3.1		D3		
Rouget de vase	<i>Mullus barbatus</i>	1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	C3	B2	D4	C3
Rouget de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	C3	B2	D4	C3
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	B3	A2		
Pageot commun	<i>Pagellus erythrinus</i>	1.1, 1.2, 2.1, 2.2, 3.1	D3	C3	E4	E3
Crevette rose du large	<i>Parapenaeus longirostris</i>	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	C3	B2		
Crevette caramote	<i>Penaeus kerathurus</i>	1.3, 2, 3.1	E3	D3		
Picarel	<i>Spicara maris</i>	1.3, 2.2, 3.1	E3	D3		
Raie bouclée	<i>Raja clavata</i>	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	D3	C3		
Raie miroir	<i>Raja miraletus</i>	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	D3	C3		
Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>	Toutes zones	E4	B2		
Sardine	<i>Sardina pilchardus</i>	1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	D3	C2	E4	D3
Maquereau	<i>Scomber scombrus</i>	1.3, 2.2, 3.1	E4	D4	E4	E3
Requins	<i>Selachii</i>	Toutes zones	D2	C2		
Seiche	<i>Sepia officinalis</i>	1.3, 2.1, 3.1	E3	D2		
Soles	<i>Solea vulgaris</i>	1.2, 2.1, 3.1	E3	D3		
Dorade royale	<i>Sparus aurata</i>	1.2, 3.1	E3	D3		
Chinchard à queue jaune	<i>Trachurus mediterraneus</i>	1.1, 1.3, 3.1	E3	D3	E4	E3
Germon	<i>Thunnus alalunga</i>	Toutes zones	C2	B2		

Espèce		Zone	Échantillonnage des débarquements			
			Longueur		Âge	
			Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal	Programme étendu
Thon rouge	<i>Thunnus thynnus</i>	Toutes zones	C2	B2		
Chinchard d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	1.1, 1.3, 3.1	E3	D3	E4	E3
Grondin rouge	<i>Trigla lucerna</i>	1.3, 2.2, 3.1	D3	C3		
Praires	<i>Veneridae</i>	2.1, 2.2		F3		
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	Toutes zones	C2	B2		

Zones OPANO

Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	2J3KL	A2	A1	E3	D3
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	3M	A2	A1	E3	D3
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	3NO	A2	A1	E3	D3
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	3Ps	F4	E4	F4	E4
Plie grise	<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	3NO	A2	A1		
Plie canadienne	<i>Hippoglossoides platessoides</i>	3LNO	A2	A1	E3	D3
Plie canadienne	<i>Hippoglossoides platessoides</i>	3M	A2	A1	E3	D3
Limande à queue jaune	<i>Limanda ferruginea</i>	3LNO	A2	A1		
Grenadiers	<i>Macrouridae</i>	SA 2 + 3	A2	A1	E3	D3
Crevettes pandalides	<i>Pandalus spp.</i>	3M	D2	C2		
Crevettes pandalides	<i>Pandalus spp.</i>	3LN		F3		
Raies	<i>Raja spp.</i>	SA 3	D2	C2		
Flétan noir	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	3KLMNO	A2	A1	E3	D3
Flétan noir	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	1D		F3		F3
Sébastes	<i>Sebastes spp.</i>	3M	A2	A1	F3	E4
Sébastes	<i>Sebastes spp.</i>	3LN	A2	A1		E4
Sébastes	<i>Sebastes spp.</i>	3O	B2	C2		
Sébastes	<i>Sebastes spp.</i>	SA 1		F3		F3

Grands migrants — Océans Atlantique, Indien, Pacifique

Auxides	<i>Auxis spp.</i>		E4	D2		
Thonine commune	<i>Euthynnus alleteratus</i>		E4	D2		
Bonite à ventre rayé	<i>Katsuwonus pelamis</i>		C2	B2		
Voiliers	<i>Istiophoridae</i>		D2	B2		
Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>		E4	D2		
Requins	<i>Squalidae</i>		D2	C2		
Germon	<i>Thunnus alalunga</i>		C2	B2		
Thon à nageoires jaunes	<i>Thunnus albacares</i>		C2	B2		

Espèce	Zone	Échantillonnage des débarquements			
		Longueur		Âge	
		Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal	Programme étendu
Thon obèse à gros œil	<i>Thunnus obesus</i>	C2	B2		
Thon rouge	<i>Thunnus thynnus</i>	C2	B2		
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	C2	B2		

COPACE, FAO 34

Sabre noir	<i>Aphanopus carbo</i>	Madère	D3	B3		
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>		E3	D2		
Sabre argenté	<i>Lepidopus caudatus</i>	Mauritanie		D2		
Calmar	<i>Loligo vulgaris</i>	Atlantique Centre-Est	D2	C2		
Merlus	<i>Merluccius spp.</i>	Atlantique Centre-Est	C2	B2		D3
Poulpe	<i>Octopus vulgaris</i>	Atlantique Centre-Est	C2	B2		
Crevette rose du large	<i>Parapenaeus longirostris</i>	Atlantique Centre-Est	C2	B2		
Crevette rose du Sud	<i>Penaeus notialis</i>	Atlantique Centre-Est	C2	B2		
Sardine	<i>Sardina pilchardus</i>	Atlantique Centre-Est	E3	D2		D3
Bonite	<i>Sarda sarda</i>	Mauritanie	F2	D2		
Sardinelle ronde	<i>Sardinella aurita</i>	Mauritanie, Atlantique Centre-Est	F3	D2		
Sardinelle plate	<i>Sardinella maderensis</i>	Mauritanie, Atlantique Centre-Est	F3	D2		
Maquereau espagnol	<i>Scomber japonicus</i>	Madère	D2	C2		
Maquereau espagnol	<i>Scomber japonicus</i>	Mauritanie	D2	C2		
Seiche	<i>Sepia hierredda</i>	Atlantique Centre-Est	D2	B2		
Poissons à nageoires	<i>Sparidae, Serranidae, Haemulidae</i>	Atlantique Centre-Est		D2		
Chinchards	<i>Trachurus spp.</i>	Madère	D3	B3		
Chinchard d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	Mauritanie		D2		
Chinchard du Cunène	<i>Trachurus trecae</i>	Mauritanie		D2		
Sabres	<i>Trichiuridae</i>			D2		

COPACO

Vivaneau	<i>Lutjanus purpureus</i>	ZEE, Guyane française	C2	B2		
Caramote	<i>Penaeus subtilis</i>	ZEE, Guyane française	C2	B2		

CCAMLR, FAO 58

Poisson des glaces antarctique	<i>Champscephalus gunnari</i>	Kerguelen FAO 58		C2		
Légine antarctique	<i>Dissostichus eleginoides</i>	Kerguelen FAO 58		C2		D3
Grenadiers	<i>Macrouridae</i>	Kerguelen, Crozet, FAO 58		C2		

Espèce		Zone	Échantillonnage des débarquements			
			Longueur		Âge	
			Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal	Programme étendu
Bocasse grise	<i>Notothenia squamifrons</i>	Kerguelen FAO 58		C2		
Raies	<i>Raja spp.</i>	Kerguelen, Crozet, FAO 58		C2		

Atlantique Sud-Ouest FAO 41

Légine antarctique	<i>Dissostichus eleginoides</i>	Argentine/R-U		D2		D2
Abadèche rose	<i>Genypterus blacodes</i>	Argentine/R-U		D2		D2
Calmar illex	<i>Illex argentinus</i>	Argentine/R-U		D2		C2
Calmar patagonien	<i>Loligo gahi</i>	Argentine/R-U		D2		C2
Grenadiers	<i>Macrourus spp.</i>	Argentine/R-U		D2		D2
Grenadier de Patagonie	<i>Macruronus magellanicus</i>	Argentine/R-U		D2		D2
Merlu austral	<i>Merluccius australis</i>	Argentine/R-U		D2		D2
Merlu argentin	<i>Merluccius hubbsi</i>	Argentine/R-U		D2		C2
Merlan bleu austral	<i>Micromesistius australis</i>	Argentine/R-U		D2		D2
Bocasse	<i>Notothenia</i>	Argentine/R-U		D2		D2
Morue argentine	<i>Salilota australis</i>	Argentine/R-U		D2		D2

Angola FAO 47

Gambon rayé	<i>Aristeus varidens</i>	Angola		B2		
Crevette rose du large	<i>Parapenaeus longirostris</i>	Angola		B2		
Crevettes	<i>Penaeus spp.</i>	Angola		B2		

Appendice XVI (section I)

Autres échantillonnages biologiques

Y = annuel; T = tous les trois ans; S = tous les six ans

Espèce	Zone	Croissance		Maturité		Fécondité		Sex ratio	
		Données		Données		Longueur	Âge	Longueur	Âge
		Longueur	Poids	Longueur	Âge				

Mer Baltique — Zone CIEM III (à l'exclusion du Skagerrak)

Hareng	<i>Clupea harengus</i>	III b-c	T	T	T	T			T	T
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	III d	T	T	T	T			T	T
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	III a S	T	T	T	T			T	T
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	III a S	T	T	T	T			T	T
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	III b-d	T	T	T	T			T	T
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Unité fonctionnelle	S	S	S				T	
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	III a	T	T	T	T			T	T
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	III b-d	T	T	T	T			T	T
Saumon	<i>Salmo salar</i>	III b-d	T	T	T	T			T	T
Truite de mer	<i>Salmo trutta</i>	III b-d	T	T	T	T			T	T
Sole	<i>Solea solea</i>	III a	T	T	T	T			T	T
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>	III b-d	T	T	T	T			T	T
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>	III a S	T	T	T	T			T	T

Mer du Nord (Skagerrak) — Zone CIEM III a (nord)

Lançon	<i>Ammodytidae</i>	III a N	T	T	T	T			T	T
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	III a N	T	T	T	T			T	T
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	III a N	T	T	T	T			T	T
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	III a N	T	T	T	T			T	T
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	III a N	T	T	T	T			T	T
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	III a N	T	T	T	T			T	T
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Unité fonctionnelle	S	S	S				T	
Crevettes pandalides	<i>Pandalus spp.</i>	III a N	T	T	T				T	
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	III a N	T	T	T	T			T	T
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	III a N	T	T	T	T			T	T
Maquereau	<i>Scomber scombrus</i>	III a N	T	T	T	T			T	T
Sole	<i>Solea solea</i>	III a N	T	T	T	T			T	T
Sprotte	<i>Sprattus sprattus</i>	III a N	T	T	T	T			T	T
Tacaud norvégien	<i>Trisopterus esmarki</i>	III a N	T	T	T	T			T	T

Espèce	Zone	Croissance		Maturité		Fécondité		Sex ratio	
		Données		Données		Longueur	Âge	Longueur	Âge
		Longueur	Poids	Longueur	Âge				

Zones CIEM I, II

Hareng «atlanto-scandien»	<i>Clupea harengus</i>	II a, V	T	T	T	T			T	T
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	I, II	T	T	T	T			T	T
Églefín	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	I, II	T	T	T	T			T	T
Crevette nordique	<i>Pandalus borealis</i>	I, II	T	T	T				T	
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	I, II	T	T	T	T			T	T
Sébastes	<i>Sebastes spp.</i>	I, II	T	T	T	T			T	T

Mer du Nord et Manche Est — Zones CIEM IV, VII d

Lançon	<i>Ammodytidae</i>	IV	T	T	T	T			T	T
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Cardine à quatre taches	<i>Lepidorhombus boscii</i>	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Cardine franche	<i>Lepidorhombus whiffiagonis</i>	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Églefín	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Limande sole	<i>Microstomus kitt</i>	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Rouget de vase	<i>Mullus barbatus</i>	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Rouget de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Unité fonctionnelle	S	S	S				T	
Crevette nordique	<i>Pandalus borealis</i>	IV	T	T	T				T	
Coquilles Saint-Jacques	<i>Pecten spp.</i>	VII d	T	T	T				T	
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	IV	T	T	T	T			T	T
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	VII d	T	T	T	T			T	T
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Turbot	<i>Psetta maxima</i>	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Raie bouclée	<i>Raja clavata</i>	IV, VII d	T	T	T				T	

Espèce		Zone	Croissance		Maturité		Fécondité		Sex ratio	
			Données		Données		Longueur	Âge	Longueur	Âge
			Longueur	Poids	Longueur	Âge				
Raie radiée	<i>Raja radiata</i>	IV, VII d	T	T	T				T	
Raie fleurie	<i>Raja naevus</i>	IV, VII d	T	T	T				T	
Raie douce	<i>Raja montagui</i>	IV, VII d	T	T	T				T	
Autres raies	<i>Rajidae</i>	IV, VII d	T	T	T				T	
Maquereau	<i>Scomber scombrus</i>	IV, VII d	T	T	T	T	T	T	T	T
Barbue	<i>Scophthalmus rhombus</i>	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Sole	<i>Solea solea</i>	IV	T	T	T	T			T	T
Sole	<i>Solea solea</i>	VII d	T	T	T	T			T	T
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Chinchards	<i>Trachurus spp.</i>	IV, VII d	T	T	T	T	T	T	T	T
Tacaud norvégien	<i>Trisopterus esmarki</i>	IV	T	T	T	T			T	T

Atlantique du Nord-Est et Manche Ouest — Zones CIEM II, V, VI, VII (sauf d), VIII, IX, X, XII, XIV

Sabres	<i>Aphanopus spp.</i>	IX a, X	T	T	T	T			T	T
Bérycides	<i>Beryx spp.</i>	X	T	T	T	T			T	T
Crabe	<i>Cancer pagurus</i>	Toutes zones	T	T	T				T	
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	VI a, VII abcj	T	T	T	T			T	T
Congre	<i>Conger conger</i>	X	T	T	T	T			T	T
Grenadier de roche	<i>Coryphaenoides rupestris</i>	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	Toutes zones (sauf IX)	T	T	T	T			T	T
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	IX a (uniquement Cadix)	T	T	T	T	T	T	T	T
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	VIII	T	T	T	T	Y	Y	Y	Y
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	VI a, VI b, VII a, VII b-k, VIII, XII, XIV	T	T	T	T			T	T
Sébaste chèvre	<i>Helicolenus dactylopterus</i>	IX a, X	T	T	T	T			T	T
Homard	<i>Homarus gammarus</i>	Toutes zones	T	T	T				T	
Hoplostète orange	<i>Hoplostethus atlanticus</i>	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Cardine à quatre taches	<i>Lepidorhombus boscii</i>	V b, VI, XII, XIV, VII, VIII a-e, IX, X	T	T	T	T			T	T
Cardine franche	<i>Lepidorhombus whiffiagonis</i>	V b, VI, XII, XIV, VII, VIII a-e, IX, X	T	T	T	T			T	T

Espèce		Zone	Croissance		Maturité		Fécondité		Sex ratio	
			Données		Données		Longueur	Âge	Longueur	Âge
			Longueur	Poids	Longueur	Âge				
Calmar	<i>Loligo vulgaris</i>	VIII c, IX a	T	T	T				T	
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	V b, VI, XII, XIV, VII, VIII abde	T	T	T	T			T	T
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	VIII c, IX	T	T	T	T			T	T
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	V b, VI, XII, XIV, VII, VIII abde	T	T	T	T			T	T
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	VIII c, IX	T	T	T	T			T	T
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	V b, VI, XII, XIV	T	T	T	T			T	T
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	VI a, VI b, VII a, VII, VIII, XII, XIV	T	T	T	T			T	T
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	IX	T	T					T	
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	V b, VI, XII, XIV, VII a, VII b-k, VIII	T	T	T	T			T	T
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	III a, IV, VI, VII, VIII ab, VIII c, IX a	T	T	T	T			T	T
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	I-IX, XII, XIV	T	T	T	T			T	T
Lingue bleue	<i>Molva dypterygia</i>	X	T	T	T	T			T	T
Lingue	<i>Molva molva</i>	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Rouget de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Unité fonctionnelle	S	S	S				T	
Poulpe	<i>Octopus vulgaris</i>	VIII c, IX a	T	T	T				T	
Crevettes	<i>Parapenaeus longirostris</i> , <i>Aristeus antennatus</i>	VIII c, IX a	T	T	T				T	
Coquille Saint-Jacques	<i>Pecten maximus</i>	VII d	T	T	T				T	
Phycis de roche	<i>Phycis phycis</i>	X	T	T	T	T			T	T
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	VII a, VII e-g	T	T	T	T			T	T
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	V b, VI, XII, XIV	T	T	T	T			T	T
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	VII, VIII	T	T	T	T			T	T
Cernier atlantique	<i>Polyprion americanus</i>	X	T	T	T	T			T	T
Raie lisse	<i>Raja brachyura</i>	Toutes zones	T	T	T				T	
Raie bouclée	<i>Raja clavata</i>	Toutes zones	T	T	T				T	
Raie douce	<i>Raja montagui</i>	Toutes zones	T	T	T				T	

Espèce	Zone	Croissance		Maturité		Fécondité		Sex ratio	
		Données		Données		Longueur	Âge	Longueur	Âge
		Longueur	Poids	Longueur	Âge				
Raie fleurie	<i>Raja naevus</i>	Toutes zones	T	T	T			T	
Autres raies	<i>Rajidae</i>	Toutes zones	T	T	T			T	
Flétan noir	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	V a, XII, XIV	T	T	T	T		T	T
Sardine	<i>Sardina pilchardus</i>	VIII, IX	T	T	T	T	T	T	T
Maquereau espagnol	<i>Scomber japonicus</i>	VIII, IX	T	T	T	T		T	T
Maquereau	<i>Scomber scombrus</i>	II, III a, IV, V, VI, VII, VIII, IX	T	T	T	T	T	T	T
Sébastes	<i>Sebastes spp.</i>	V a, XII, XIV	T	T	T	T		T	T
Seiche	<i>Sepia officinalis</i>	VIII c, IX a	T	T	T			T	
Sole	<i>Solea solea</i>	VII a/VII e VII fg/ VIII ab	T	T	T	T		T	T
Sole	<i>Solea solea</i>	VII bc, VII hjk, IX a	T	T	T	T		T	T
Dorades	<i>Sparidae</i>	VIII c, IX a, X	T	T	T	T		T	T
Chinchard du large	<i>Trachurus picturatus</i>	X	T	T	T	T		T	T
Chinchard d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	II a, IV a, V, VI, VII, VIII, IX	T	T	T	T	T	T	T
Tacaud commun	<i>Trisopterus luscus</i>	IX a, VIII c	T	T	T	T		T	T

Méditerranée

Crevette rouge	<i>Aristeus antennatus</i>	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	T	T	T			T	
Gambon rouge	<i>Aristeomorpha foliacea</i>	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	T	T	T			T	
Bogue	<i>Boops boops</i>	3,1	T	T	T	T		T	T
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	1,2	T	T	T	T		T	T
Élédone commune	<i>Eledone cirrosa</i>	1.1, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T			T	
Élédone musquée	<i>Eledone moschata</i>	1.1, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T			T	
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T	T		T	T
Grondin gris	<i>Eutrigla gurnardus</i>	1.3, 2.2, 3.1	T	T	T	T		T	T
Voiliers	<i>Istiophoridae</i>	Toutes zones	T	T	T	T		T	T
Calmar	<i>Loligo vulgaris</i>	1.3, 2.2, 3.1	T	T	T	T		T	T
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	T	T	T	T		T	T

Espèce		Zone	Croissance		Maturité		Fécondité		Sex ratio	
			Données		Données		Longueur	Âge	Longueur	Âge
			Longueur	Poids	Longueur	Âge				
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Rouget de vase	<i>Mullus barbatus</i>	1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Rouget de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	S	S	S				T	
Pageot commun	<i>Pagellus erythrinus</i>	1.1, 1.2, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Crevette rose du large	<i>Parapenaeus longirostris</i>	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	T	T	T				T	
Crevette caramote	<i>Penaeus kerathurus</i>	3,1	T	T	T				T	
Picarels	<i>Spicara maris</i>	3,1	T	T	T	T			T	T
Raie bouclée	<i>Raja clavata</i>	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T				T	
Raie miroir	<i>Raja miraletus</i>	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T				T	
Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Sardine	<i>Sardina pilchardus</i>	1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Maquereau	<i>Scomber scombrus</i>	1.3, 2.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Requins	<i>Selachii</i>	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Seiche	<i>Sepia officinalis</i>	1.3, 2.1, 3.1	T	T	T				T	
Soles	<i>Solea vulgaris</i>	1.2, 2.1, 3.1	T	T	T	T			T	T
Dorade royale	<i>Sparus aurata</i>	1.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Chinchard à queue jaune	<i>Trachurus mediterraneus</i>	1.1, 1.3, 3.1	T	T	T	T			T	T
Germon	<i>Thunnus alalunga</i>	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Thon rouge	<i>Thunnus thynnus</i>	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Chinchard d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	1.1, 1.3, 3.1	T	T	T	T			T	T
Gronchin gris	<i>Trigla lucerna</i>	1.3, 2.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	Toutes zones	T	T	T	T			T	T

Zones OPANO

Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	2J3KL	T	T					T	
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	3M	T	T	T	T			T	T
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	3NO	T	T	T	T			T	T
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	3Ps	T	T	T	T			T	T

Espèce	Zone	Croissance		Maturité		Fécondité		Sex ratio		
		Données		Données		Longueur	Âge	Longueur	Âge	
		Longueur	Poids	Longueur	Âge					
Plie grise	<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	3NO	T	T					T	
Plie canadienne	<i>Hippoglossoides platessoides</i>	3LNO	T	T	T	T			T	T
Plie canadienne	<i>Hippoglossoides platessoides</i>	3M	T	T	T	T			T	T
Limande à queue jaune	<i>Limanda ferruginea</i>	3LNO	T	T					T	
Grenadiers	<i>Macrouridae</i>	SA 2 + 3	T	T	T	T			T	T
Crevettes pandalides	<i>Pandalus spp.</i>	3M	T	T	T				T	
Raies	<i>Raja spp.</i>	SA 3	T	T					T	
Flétan noir	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	3KLMNO	T	T	T	T			T	T
Flétan noir	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	1D	T	T	T	T			T	T
Sébastes	<i>Sebastes spp.</i>	3M	T	T					T	
Sébastes	<i>Sebastes spp.</i>	3LN	T	T						
Sébastes	<i>Sebastes spp.</i>	3O	T	T						

Grands migrateurs — Océans Atlantique, Indien, Pacifique

Auxides	<i>Auxis spp.</i>		T	T	T	T			T	T
Thonine commune	<i>Euthynnus alleteratus</i>		T	T	T	T			T	T
Voiliers	<i>Istiophoridae</i>		T	T	T	T			T	T
Bonite à ventre rayé	<i>Katsuwonus pelamis</i>		T	T	T	T			T	T
Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>		T	T	T	T			T	T
Requins	<i>Squalidae</i>		T	T	T				T	
Germon	<i>Thunnus alalunga</i>		T	T	T	T			T	T
Thon à nageoires jaunes	<i>Thunnus albacares</i>		T	T	T	T			T	T
Thon obèse à gros œil	<i>Thunnus obesus</i>		T	T	T	T			T	T
Thon rouge	<i>Thunnus thynnus</i>		T	T	T	T			T	T
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>		T	T	T	T			T	T

COPACE, FAO 34

Sabre noir	<i>Aphanopus carbo</i>	Madère	T	T	T	T			T	T
Merlu	<i>Merluccius spp.</i>	Atlantique Centre-Est	T	T	T	T			T	T
Poulpe	<i>Octopus vulgaris</i>	Atlantique Centre-Est	T	T	T				T	

Espèce		Zone	Croissance		Maturité		Fécondité		Sex ratio	
			Données		Données		Longueur	Âge	Longueur	Âge
			Longueur	Poids	Longueur	Âge				
Crevette rose du large	<i>Parapeneus longirostris</i>	Atlantique Centre-Est	T	T	T				T	
Crevette rose du Sud	<i>Penaeus notialis</i>	Atlantique Centre-Est	T	T	T				T	
Sardine	<i>Sardina pilchardus</i>	Atlantique Centre-Est	T	T	T	T			T	T
Maquereau espagnol	<i>Scomber japonicus</i>	Madère	T	T	T	T			T	T
Chinchards	<i>Trachurus spp.</i>	Madère	T	T	T	T			T	T

COPACO

Vivaneau	<i>Lutjanus purpureus</i>	ZEE, Guyane française	T	T	T	T			T	T
Caramote	<i>Penaeus subtilis</i>	ZEE, Guyane française	T	T	T				T	

Appendice XVII (section J)

Données économiques par segment de flotte au sens de l'appendice III (programme minimal)

Description générale	Programme minimal 1 ^{re} priorité (annuelle)
Revenu (chiffres d'affaires)	Au total et par espèce
Coûts de production: — équipage (coûts sociaux inclus) — carburant — réparations et maintenance — autres coûts d'exploitation	Au total et par catégorie de coûts
Coûts fixes	Coût moyen, calculé à partir des investissements
Situation financière	Part du capital propre, du capital emprunté
Investissements (actif)	
Prix/espèces (*)	Valeur, tonne
Emploi	À temps plein/à temps partiel/ETP
Flotte	— Numéro — Tonnage brut — kW — Âge — Engin utilisé
Effort	Unité pertinente rendant compte de la technologie et du temps

(*) Données collectées trimestriellement partout. Agrégées au niveau régional 3 au sens de l'appendice I en Méditerranée.

Appendice XVIII (section J)

Données nécessaires à l'évaluation économique de base par segment de flotte (programme étendu)

Description générale	Programme étendu 2 ^e priorité
Débarquements par espèce	Base saisonnière (mensuelle) Stock (par zone CIEM) Catégorie de marché Différenciation régionale (niveau 3, appendice I)
Revenu (chiffres d'affaires)	Subventions (annuelles) Différenciation régionale (niveau 3, appendice I)
Coûts de production: — équipage — carburant — réparations et maintenance — autres coûts d'exploitation	Ventilation plus détaillée des coûts d'exploitation Différenciation régionale (niveau 3, appendice I) Différenciation des rémunérations de l'équipage en fonction du poste
Frais fixes	Différenciation régionale (niveau 3, appendice I)
Situation financière	Loyers versés à des organismes externes Différenciation régionale (niveau 3, appendice I)
Investissements (actif)	Par type d'investissement: coque de navire, divers moteurs et équipements de réfrigération/congélation, stockage et levage
Prix/espèces	Base mensuelle Par catégorie de marché Différenciation régionale (niveau 3, appendice I)
Emploi	Qualifications/formation Distinction par taille de navire Différenciation régionale
Flotte	Catégories de taille des segments de flotte Différenciation régionale (niveau 3, appendice I)
Effort	Différenciation régionale (niveau 3, appendice I)

Appendice XIX (section K)

Données économiques par secteur — primaire et secondaire (programme minimal)

Description générale	Programme minimal 1 ^{re} priorité (annuelle)
Matières premières	Au total et par espèce (en tonnes)
Revenu (chiffres d'affaires)	Au total et par produit
Coûts de production: — main-d'œuvre — énergie — matières premières (en valeur) — conditionnement — autres frais de fonctionnement	Au total et par catégorie de coûts
Coûts fixes	Coûts moyens, calculés à partir des investissements
Situation financière	Part du capital propre, du capital emprunté
Investissements (actif)	— Coût d'acquisition — Coût de remplacement — Frais d'assurance
Prix/produit	Valeur, tonne
Emploi	Effectifs/ETP
Taux d'utilisation des capacités	Moyenne annuelle